

# RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public  
d'élimination des déchets



**SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ**

collecte et traitement  
des ordures ménagères  
et déchets assimilés

[www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)

**2016**

## Rapport annuel destiné à l'information des usagers

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés» Ce rapport annuel vise un double objectif:

- ❖ rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- ❖ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la **prévention** et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes (décret n°2015-1827) ont imposé de modifier certains des indicateurs à intégrer dans ce rapport notamment la présentation de ses aspects financiers. De plus, l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permet une analyse économique plus fine qui se traduit par des indicateurs comparables d'une collectivité à une autre.

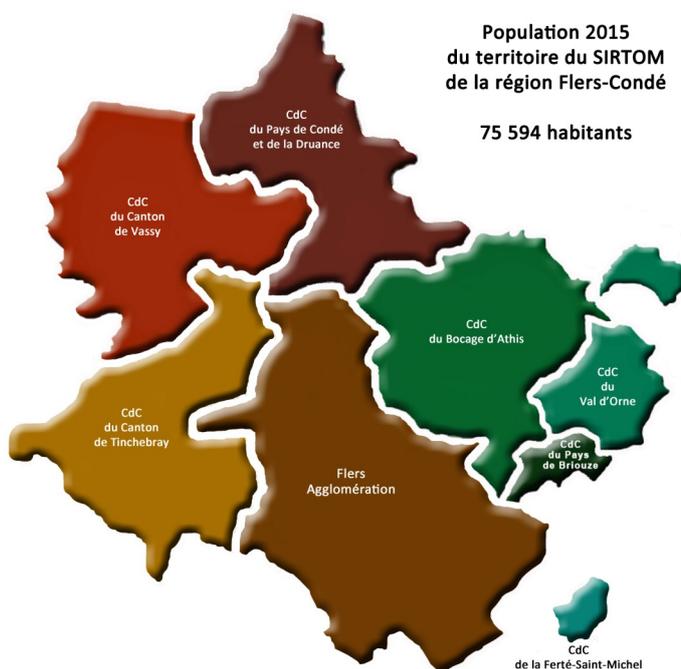
## Le territoire desservi .

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2016, neuf collectivités adhérentes (communes, communautés de communes et d'agglomération), représentant 73 communes pour une population de **75 386 habitants**, population en très légère baisse (- **0,3%**) **pour un nombre d'adhérents en diminution sur le même territoire**. Après la création de de Tinchebray-Bocage et Montsecret-Clairefougère en 2015, les 14 communes de la Cdc du Canton de Vassy ont en effet fusionné pour créer une commune nouvelle, Valdallière, en 2016 .

**Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2016 sont les suivantes :**

- ❖ La **Communauté d'Agglomération du Pays de Flers** (61) : **35 718 hab. soit 48 %** (25 communes dont les 10 communes de l'ancienne CdC de la Haute Varenne et du Houlme ainsi que la commune de Landisacq) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance** (14) : **9 702 hab. soit 13 %** (14 communes) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Bocage Athisien** (61) : **8 060 hab. soit 11%** (16 communes) ;
- ❖ **Valdallière** ex Communauté de Communes du Canton de Vassy (14) : **6 099 hab. soit 8%** (14 communes) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Canton de Tinchebray** (61) : **8 533 hab. soit 11%** (huit communes dont 5 communes de l'ancienne CdC de la Visance et du Noireau les communes nouvelles de Tinchebray-Bocage et Montsecret-Clairefougères) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Val d'Orne** (61) : **861 hab. soit 1%** (5 communes sur 18) ;
- ❖ La **Communauté de Communes du Pays de Briouze** (61) : **401 hab. soit 1%** (2 communes sur 10) ;
- ❖ La **Communauté de Communes La Ferté-Saint Michel** (61) : **6 012 hab. soit 8%** (2 communes).

Bien que comprenant parmi ses adhérents des collectivités du Calvados, l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets produits sur le territoire du SIRTOM de la région Flers-Condé est régie par le seul « **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** » (PDEDMA) de l'Orne.



Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte "à la carte". De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

**De ce fait, il s'agit pour lui d'organiser les services suivants :**

- la **collecte en porte-à-porte et en apport volontaire** des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- la **collecte des produits recyclables** en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le **traitement par élimination ou par valorisation**, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'**exploitation des déchèteries** ;
- les **actions de prévention et de communication**.

# 1. Travaux, études, projet : la situation 2016

## 1.1. Démarrage des travaux de la nouvelle déchèterie et des nouveaux bureaux du service administratif sur le site de l'ECOpôle du bocage à MESSEI.

Après une année de travaux de conception, l'année 2016 a été celle de la mise en œuvre opérationnelle de la construction des nouveaux bureaux du service administratif du syndicat ainsi que d'une septième déchèterie. Les marchés de travaux ont été attribués en mai 2016 pour un montant de 1 674 146,83 €/HT. Ces investissements ont pour but de répondre principalement aux objectifs suivants :

- ♦ **Les nouveaux bureaux du service administratifs** : Depuis 1999 le SIRTOM occupait les bureaux du 10 rue Blin à Flers. A cette époque l'effectif du syndicat était de 6 agents. Le développement de la régie des déchèteries à partir de 1999, le passage en régie de collecte à partir de l'année 2004 et l'évolution globale du syndicat jusqu'à aujourd'hui ont généré une évolution très importante des effectifs (46 agents titulaires et une douzaine d'ETP d'agents occasionnels en 2016). **Afin de faciliter et d'optimiser la gestion du personnel du syndicat, il a donc été fait le choix du regroupement du service exploitation et du service administratif sur un même site.**
- ♦ **La réalisation d'une 7ème déchèterie sur le site de l'ECOpôle** : La sur-fréquentation de la déchèterie du « Pont de vère » à Caligny et la volonté du syndicat de maintenir cette dernière, ont rendu nécessaire la mise en œuvre d'une nouvelle déchèterie au service des usagers de l'agglomération flérienne. **La réalisation de la nouvelle déchèterie de Messei a pour but, d'une part, de soulager la fréquentation de la déchèterie du « Pont de vère » par un meilleur équilibre du maillage territorial et d'autre part, de permettre la rénovation de cette déchèterie conçu en 1993, devenu obsolète au regard de la réglementation, de son organisation et de sa fréquentation.** Les travaux de cette nouvelle déchèterie ont démarré en juin 2016 avec pour objectif une ouverture en juillet 2017.



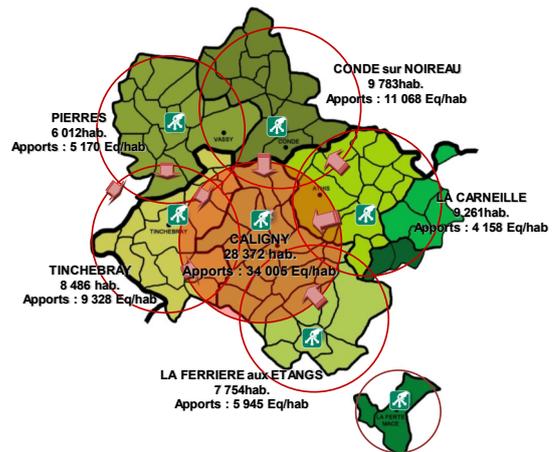
### 1.1.1. Un déséquilibre de fréquentation défavorable au bon fonctionnement de la déchèterie du « Pont de vère ».

Créée à partir de 1993 sur le site de l'ancien incinérateur, la déchèterie du « Pont de vère » à Caligny a été conçue à son origine pour un apport de déchets d'environ 3 000 tonnes par an. L'évolution des habitudes de tri sur une période de 25 ans, l'utilisation de la zone en tant que base d'activité de 1998 à 2013 et l'amplitude des horaires d'ouverture de cette déchèterie ont généré, avec le temps, des contraintes d'exploitation incompatibles avec son dimensionnement. En 2016, ce sont 11 556 tonnes (soit 51% des apports totaux de l'ensemble des 6 déchèteries du syndicat) qui ont été collectées sur la déchèterie du « Pont de vère » dont plus des 3/4 concernant les déchets végétaux (5 940 tonnes, soit 62% des apports totaux), les encombrants (1 959 tonnes, soit 43% des apports totaux) et les gravats (1 760 tonnes, soit 41% des apports totaux).

Le flux d'usagers sur la déchèterie de Caligny, à la vue de l'importance des quantités d'apports de ces 3 catégories de déchets, est le facteur le plus important générant la sur-fréquentation de cette déchèterie historique.

Les flux d'apports sur cette déchèterie sont liés à deux raisons principales :

- L'amplitude des horaires d'ouvertures de 6 jours sur 7, soit 2 405 heures par an pour un tonnage de 4,8 tonnes par heure d'ouverture, contre moins de la moitié dans les autres déchèteries (voir tableau page 18) ;
- L'affluence d'usagers particuliers et professionnels des territoires périphériques à l'agglomération flérienne générant un apport de 34 000 équivalent habitants pour une population théorique de 28 372 habitants.



C'est pourquoi, afin de répondre à ces problématiques persistantes, il a été décidé d'engager la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur le site de l'ECOpôle de Messei. Cette création a pour objectif principal de mieux équilibrer la fréquentation des déchèteries sur le territoire de l'agglomération flérienne et par voie de conséquence permettre un usage de la déchèterie du « Pont de vère » plus fluide et mieux adapté aux usagers du secteur Nord/Ouest de Flers Agglo.

## 1.2. Lancement des études de conception pour la rénovation et la mise en conformité réglementaire de la déchèterie du « Pont de vère » à Caligny.

La nouvelle déchèterie de l'ECOpôle prévue pour une mise en service en juillet 2017, il a donc été possible d'engager les travaux d'étude et de conception pour la rénovation de la déchèterie du « Pont de Vère ». Cette mission de maîtrise d'œuvre a été confiée dans le cadre d'un marché public, au cabinet d'ingénierie et de conseil en environnement ANTEA Group. Cette déchèterie, conçue et réalisée à partir de 1993 sous la maîtrise d'œuvre des services techniques de la ville de Flers pour le compte du syndicat (qui à cette époque n'avait aucun service intégré) a été l'objet d'évolutions rendant très complexe sa mise en conformité. Parmi les éléments historiques qui ont engendré cette complexité, les plus importants sont les suivants :

- **L'exploitation de l'incinérateur de 1973 à 1993 et ses conséquences** : pendant 20 ans d'exploitation par une société privée, les mâchefers résiduels de l'incinération des ordures ménagères du syndicat ont été stockés sur le site du « Pont de vère ». La déchèterie circulaire se situant sur la zone Est a été construite en 1993 sur ces remblais dont la nature physico-chimique rend nécessaires des mesures de confinement afin d'éviter leur impact sur le milieu environnant. Suite aux travaux de démantèlement de l'ancien incinérateur en 2012, le SIRTOM a pour obligation la mise en place d'un « Plan de gestion » du site du « Pont de vère ». Ce plan a été transmis au service de la DREAL de l'Orne en septembre 2013. Il ne sera validé par les services de l'Etat qu'après la mise en conformité du site à la vue de son utilisation future et définitive ;
- **la création en 2004 d'une plateforme d'activité sur la zone Ouest** : dans la même période que celle de la mise en œuvre de la régie de collecte a été réalisée sur le même site que la déchèterie une plateforme en voirie lourde afin de doter le syndicat d'un espace d'activité pour ses camions et bennes de collectes. Or, cette zone s'est très vite transformée en zone de transit et d'apport au sol de déchets végétaux et de gravats de la part des usagers. Cette utilisation, communément associé à l'usage de la déchèterie n'a jamais été l'objet de demande d'autorisation ICPE. Cette usage est donc non autorisé et non réglementaire ;
- **Le projet du pôle d'activité de 2005 avorté** : Dès 2003, le SIRTOM a engagé une mission de maîtrise d'œuvre, confiée au cabinet « l'Atelier/Alidade », pour la réalisation d'une unité de transfert et d'une nouvelle déchèterie sur le site du « Pont de vère » de même nature que celle réalisé aujourd'hui sur le site de MESSEI. Ce projet a avorté en 2008 suite à un refus de principe des services de l'Etat à la vue de la situation règlementaire du site du « Pont de vère » ainsi que de sa proximité du projet de pôle industriel et de recherche de la zone d'activité de Caligny.

Le syndicat et son maître d'œuvre ont dû donc prendre en compte plusieurs problématiques complexes associant les aspects réglementaires, la nature du site et son usage futur de déchèterie qui devra répondre à la réglementation en vigueur depuis 2012.

Les installations du SIRTOM ont bénéficié de la règle du "bénéfice de l'antériorité" pour les déchèteries qui fonctionnaient en conformité avec la réglementation. Ce qui a permis au syndicat de continuer l'exploitation de ses déchèteries sans avoir à mener une procédure d'ouverture (nouveaux dossiers d'autorisation) au titre de la réglementation qui leur était applicable à compter du 23 mars 2013. Malgré cet allègement de procédures, le ministère de l'Ecologie précise que : « les éventuelles prescriptions rendues applicables aux installations existantes par les nouveaux arrêtés de prescriptions générales sont applicables de plein droit ». Cela impose donc une nécessaire mise en conformité de l'ensemble des déchèteries dans le temps.

#### **La réglementation de 2013 comporte trois importants changements :**

- ◆ Le premier vise à revoir les dispositifs anti-chutes dans les bennes, l'accidentologie de ces installations ayant montré des accidents trop fréquents, mortels pour quelques uns ;
- ◆ La deuxième modification vise à prendre en compte la diversification de l'activité des déchèteries qui reçoivent de plus en plus de matériels d'occasion, qui ne sont pas des déchets au sens juridique du terme (recyclerie). Des prescriptions en terme de délais de stockage et de protection de ces matériels sont prévues ;
- ◆ Le troisième changement porte sur l'acceptation des déchets dangereux (DMS) par les installations. Une prise en charge de ces déchets par le gardien de la déchèterie et un local spécifique de stockage sont imposés.

On peut additionner à ces nouvelles prescriptions la nécessité de la mise en place de nouveaux espaces de bennes à quai pour les déchets de chantiers non-inertes qui ne sont pas acceptés dans les ISDI (plâtres, placo, mélanges bitumineux comprenant du goudrons, etc...) ainsi que les bois de classe A (bois non souillés n'ayant pas subi de traitement chimique) qui sont des matières pouvant alimenter une filière de valorisation matière.

*Plan de masse du projet de la nouvelle déchèterie du « Pont de vère » à Caligny.*



#### **Les principes retenus dans le projet de conception de la nouvelle déchèterie du « Pont de vère » :**

- Arrêt des activités de stockage/transit des déchets végétaux et des gravats issus de l'ensemble des déchèteries du syndicat → activités transférées sur le site de l'ECOpôle à MESSEI ;
- Séparation physique des voiries des usagers de celles de l'exploitation :
  - ☞ haut de quai → apports des usagers ;
  - ☞ bas de quai → reprise des bennes par véhicules lourds ;

- Pas de maintien d'engins lourds de manutention sur la déchèterie (transférés sur le site de l'ECOpôle) pour la reprise des déchets → dépôt de l'ensemble des déchets en bennes depuis le haut de quai ;
- Pas d'apports des usagers professionnels → réserver l'accès aux usagers particuliers du secteur Nord/Ouest de l'agglomération flérienne ;
- Gestion contrôlée des accès → mise en place de barrières d'accès commandées par badge ;
- Sécurité → Mise en place de vidéosurveillance et limitation du nombre d'usagers présents simultanément sur le haut de quai ;

### 1.3. Campagne de caractérisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) du SIRTOM.

Élément important de la gestion des déchets, la connaissance qualitative et quantitative du gisement ainsi que de la composition par nature des déchets ménagers est indispensable aux actions de prévention comme à la mise en place des équipements de traitement et de valorisation.

Les travaux de caractérisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ont été réalisés en mars 2016 par le cabinet ECOGÉOS sur dix échantillons de 500 kg prélevés sur des collectes représentatives des



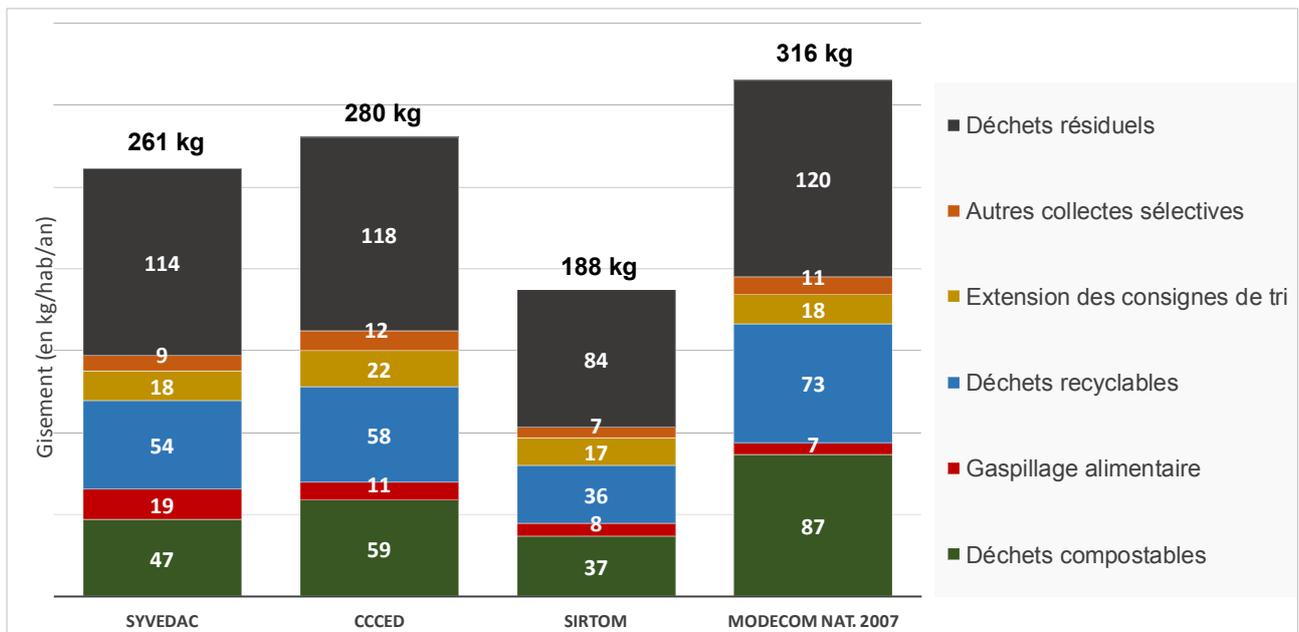
typologies d'habitat du territoire du syndicat : 5 en zone rurale et 5 en zone urbaine.

Le SIRTOM a souhaité orienter l'analyse des résultats des caractérisations autour de 2 thématiques essentielles en matière de valorisation des déchets. Il s'est agi d'une part d'avoir une vision en matière de prévention et d'autre part en matière de traitement. On peut définir ces 2 thématiques comme suit :

- ◇ **La prévention** : présentation et analyse de la composition moyenne des gisements d'OMr, selon les potentiels de déchets résiduels « évitables » et/ou « détournables » vers une filière de valorisation ;
- ◇ **Le traitement et la valorisation** : présentation de la composition moyenne des gisements d'OMr, selon les potentiels de la part des déchets résiduels, d'une part valorisable vers une filière de Combustible Solide de Récupération (CSR) et d'autre part de la fraction fermentescible (FFOM) valorisable vers une filière de compostage et/ou de méthanisation.

Les données territoriales qui ont été prises en compte pour cet étude (population et production d'OMr) sont les données 2015 : une production d'OMr de 14 164 tonnes ; une population de 75 594 habitants soit un ratio de production d'OMr par habitant de 187,35 kg. Cette opération de caractérisation d'OMr a été réalisée simultanément avec le Syndicat de Valorisation et d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) et la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dive (CCED).

Pour avoir une vision comparative des quantités et de la nature des déchets, ont été pris en compte les ratio de production d'OMr par habitant 2015 de ces 3 collectivités bas-normandes ainsi que les résultats du MODECOM national réalisé par l'ADEME en 2007.



Avec 188 kg par habitant en 2015 (173 kg/hab. en 2016) la quantité totale d'ordures ménagères collectées par le SIRTOM est très largement inférieure au niveau du SYVEDAC, du CEDD et de la moyenne nationale de 2007.

D'autre part, on observe la faible présence de déchets recyclables, verre compris, avec 36 kg/hab/an pour le SIRTOM contre 54 kg pour le SYVEDAC, 58 kg pour la CCED et 73 kg pour la référence nationale de 2007. Il en est de même pour les déchets qui auraient pu faire l'objet d'autres collectes comme par exemple l'apport en déchèterie de 7 kg/hab./an. Ce résultat est influencé indéniablement par les opérations de prévention mises en œuvre par le SIRTOM début 2016, visant à éliminer les emballages en verre des sacs d'ordures ménagères (voir page 11).

La quantité plus faible de déchets compostables au sein des OMr, avec 37 kg/hab/an pour le SIRTOM contre 47 kg pour le SYVEDAC, 59 kg pour la CCED et 87 kg pour la référence nationale de 2007, s'explique par l'absence presque totale de déchets végétaux dans les sacs noirs collectés par le syndicat.

Ces bons résultats sont imputables à la politique de collecte en régie, qui permet de mieux contrôler la qualité des déchets collectés puisque les agents du SIRTOM refusent depuis la mise en régie, les sacs contenant des déchets indésirables (déchets verts et verre notamment).

### 1.3.1. La prévention : Estimation des gisements « évitables » ou « détournables » dans le cadre d'un plan local de prévention.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets fixe des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets. Cela doit se traduire localement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un « plan local de prévention » dont la première étape consiste en un diagnostic devant permettre d'orienter les actions à mener pour réduire les quantités et la toxicité des déchets collectés.

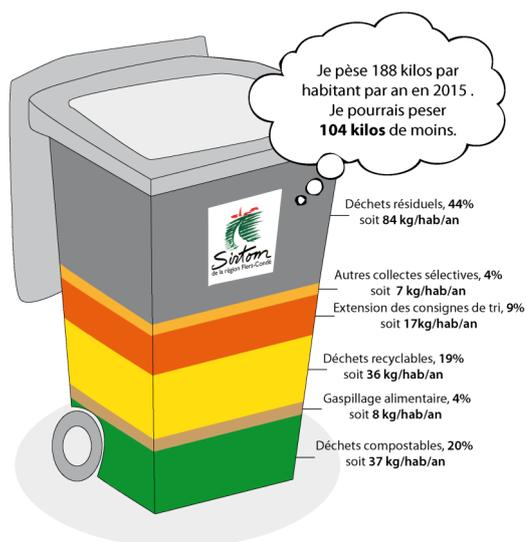
Les résultats des caractérisations réalisées en 2016 permettent d'appréhender les différentes catégories de déchets qui peuvent être classées selon leur potentiel « d'évitement » ou « de détournement ». A la vue de ces résultats il est estimé ainsi que les OMr du SIRTOM sont composées en moyenne de :

- ◇ **8 kg soit 4,1%** de déchets liés au gaspillage alimentaire ;
- ◇ **37 kg soit 19,6 % de déchets compostables** à la source et donc évitables ;
- ◇ **36 kg soit 19,0 % de déchets recyclables selon les consignes de tri actuelles** et **17 kg soit 12,2 % supplémentaires en cas d'extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques qui pourraient être recyclés ;

- ◇ 7 kg soit 3,4 % de déchets devraient faire l'objet d'autres collectes sélectives en déchèterie (DEEE, TLC, DMS) ;

La part de déchets résiduels restant à éliminer est donc **84 kg soit 44,6 %**.

**En conclusion, 104 kg des matières contenues dans les Ordures Ménagères résiduelles d'un habitant, soit 55 % de la production annuelle, pourraient être évitées et/ou détournées vers une filière de valorisation.** Les enjeux et les objectifs de prévention qui en découlent, et qui pourraient être intégré dans un plan de prévention, rapporté au tonnage total annuel de 14 000 tonnes/an pourraient concerner 7 700 tonnes d'OMr théoriquement évitables et/ou détournables.



### 1.3.2. Le traitement et la valorisation : Estimation des gisements valorisables dans une filière de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et dans une filière de compostage et/ou de méthanisation.

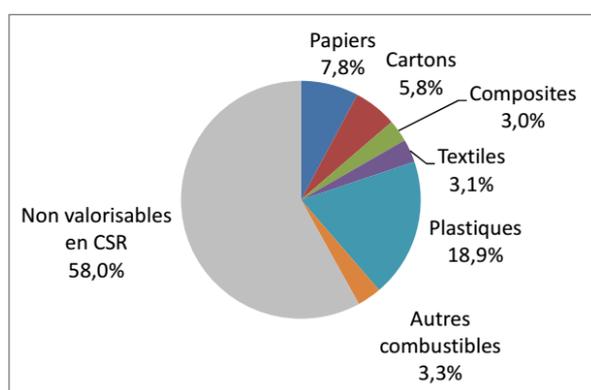
Afin de mieux maîtriser sur le long terme les coûts de traitement, de réduire au maximum le transport vers les unités de traitement et de répondre aux objectifs nationaux en matière de valorisation énergétique de déchets et d'économie circulaire (plan déchets), le SIRTOM de la région de Flers-Condé étudie depuis plusieurs années une alternative au traitement actuel des OMR (qui suivent majoritairement une valorisation énergétique à l'UIOM de Colombelles).

La stratégie étudiée par le SIRTOM s'appuie notamment sur la mise en œuvre locale d'un équipement de tri des OMr et sur la réalisation d'équipements de valorisation énergétique (unité de méthanisation par voie sèche) et de valorisation agronomique (unité de compostage). Le potentiel de valorisation des OMR du SIRTOM selon ces filières potentielles a été évalué à partir des différentes catégories de matières inventoriées dans le cadre de la caractérisation.

#### 1.3.2.1 La valorisation des OMr comme CSR.

Les déchets pouvant être valorisés en tant que CSR représentent environ 42,0 % des OMr produites sur le territoire du SIRTOM, soit 82,80 kg/hab./an. Leur répartition est présentée ci-contre.

Rapporté à une production totale annuelle de 14 000 tonnes d'OMr par an, près de 6 000 tonnes pourraient être concernées par une utilisation dans une filière de valorisation énergétique de type CSR. A ce gisement pourrait s'additionner la fraction incinérable des encombrants et des déchets résiduels de bois collectés dans les déchèteries du syndicat.



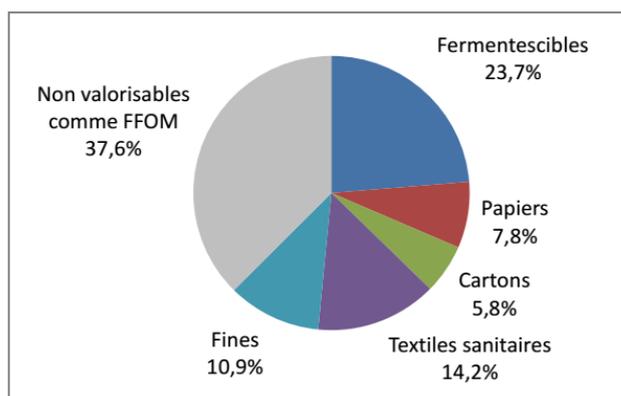
A titre informatif, des valeurs de PCI (Pouvoir Calorifique Interne) sur matière sèche sont présentés

	Papiers	Cartons	Composites	Textiles	Textiles sanitaires	Plastiques	Autres combustibles	OMR en mélange
<b>PCI (kcal/kg)</b>	3 294	3 729	5 545	5 289	4 645	8 477	4 478	3 850

### 1.3.2.2 La valorisation des matières organiques des OMr.

Les déchets pouvant être valorisés par méthanisation et compostage représentent environ 62,4 % des OMr produites sur le territoire du SIRTOM, soit 123,23 kg/hab./an. Leur répartition est présentée ci-contre.

Rapporté à une production totale annuelle de 14 000 tonnes d'OMr par an, près de 8 800 tonnes pourraient être concernées par une utilisation dans une filière de valorisation énergétique et agronomique. A ce gisement pourraient s'ajouter la totalité des déchets végétaux et déchets de bois non traités collectés dans les déchèteries du SIRTOM.



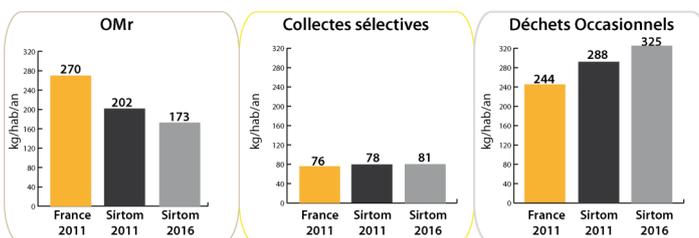
### 1.4. Le PLPDMA en cours d'élaboration

L'évolution des modes de vie et de consommation génère une quantité de déchets toujours croissante. Pour diminuer en amont de la collecte, les quantités de déchets générés, le SIRTOM de la région Flers-Condé élabore un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. La loi de transition énergétique fixe un objectif de baisse de 10 % des quantités collectées, de 2010 à 2020.

#### 1.4.1. Les constats

Le terme de « déchets ménagers et assimilés » regroupe les **ordures ménagères résiduelles** (sac noir), les **déchets recyclables** collectés séparément (monoflux, biflux et emballages en verre) et les **déchets occasionnels** (collectés en déchèteries).

Au SIRTOM, si le ratio des OMr est bien en dessous de la moyenne nationale, à l'inverse les déchets collectés en déchèterie représentent un ratio plus important qu'à l'échelle nationale. Le tonnage des déchets verts (environ 50% des tonnages apportés en déchèterie) est plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale, d'où un ratio de déchets occasionnels très important.



Avant même la mise en place d'un PLPDMA, les actions de prévention nationales et locales ont montré leur efficacité. Des diminutions de **8,5%** pour les OMr et de **7,3%** pour le sélectif ont été constatées. Ces baisses sont reliées à des actions comme la collecte en régie, le contrôle qualité par les équipiers de collecte, la promotion du compostage individuel et du « Stop Pub ».

En 5 ans, le tonnage reçu en déchèteries a augmenté de 20% traduisant le succès de ces équipements et un réel changement d'habitude des usagers dans la gestion de leurs déchets. Des solutions de prévention seront cependant à mener pour ces différents types de déchets.

#### 1.4.2. Les pistes d'action envisagées

- ◆ Des solutions pour diminuer le tonnage des déchets verts en déchèterie ;
- ◆ Des actions pour diminuer le gaspillage alimentaire dans le milieu collectif ;

#### 1.4.3. Les actions poursuivies

- ◆ La promotion du compostage individuel avec la vente de composteurs à prix réduit (2239 composteurs vendus de 1996 à 2015 soit 112 par an en moyenne) ;
- ◆ La distribution des « Stop-Pub » ;

Evolution du ratio (Kg/hab./an) de 2011 à 2016	
OMr	-14.3%
Collectes sélectives	3.8%
Déchèteries	12.8%

## 1.5. Campagne qualité sur le tri du verre

En 2014, sur le constat que les performances de collecte sélective des emballages en verre étaient inférieures à ce qui pouvait être attendu en moyenne sur le territoire, une campagne de sensibilisation a été lancée par voie d'affichage et distribution de sacs de pré-collecte à tous les usagers. Ce constat n'est pas anodin, puisque le cout de collecte et traitement d'une tonne de verre varie du simple au décuple selon qu'il est bien trié ou mélangé aux ordures ménagères.



Au dernier trimestre de 2015, à l'initiative d'un vice-président du territoire de Vassy, une campagne de refus des sacs d'ordures ménagères contenant des emballages en verre a été lancée à titre expérimental avec une équipe de collecte.

Début 2016, le dispositif a été étendu sur tout le territoire. Il implique les équipes de collecte et de communication du SIRTOM mais aussi **les élus locaux, qui sont un relai de communication indispensable auprès des usagers et les maires des communes, détenteurs du pouvoir de police.**

La procédure est la suivante :

- ❖ l'équipier de collecte qui détecte au bruit la présence de verre dans un sac d'ordures ménagères, ne collecte pas ce sac. Il appose dessus un autocollant de refus et signale l'événement à son chauffeur.
- ❖ Le chauffeur saisit immédiatement l'événement sur un terminal embarqué qui permet de faire remonter l'information géolocalisée au service de communication, quasiment en temps réel.
- ❖ Après la fin de la tournée, le service de communication traduit ces données, par commune, sous forme cartographique et les transmet au référent désigné localement par chaque mairie.
- ❖ Il revient au référent d'enquêter sur le terrain pour identifier la personne responsable et faire cesser l'infraction.



Dans les premières semaines de l'opération les services du Sirtom ont signalé quelques 1500 sacs par semaine contenant du verre sur l'ensemble du territoire. Six mois plus tard les refus ce sont stabilisés à 150 sacs par semaine soit un sac pour 250 foyers. Au terme de 2016, 215 tonnes d'emballages en verre ont ainsi été détournés des ordures ménagères soit:

- ❖ l'équivalent de 500 000 bouteilles en verre
- ❖ Une augmentation de la performance de tri du verre de 10%
- ❖ une économie de 48 000€ pour la collectivité

## 1.6 Collecte d'amiante lié des particuliers

Du fait de la présence d'industries ayant travaillé l'amiante sur son territoire, le SIRTOM a été sollicité par l'Aldeva pour organiser des collectes d'amiante lié auprès des particuliers du territoire.

Les professionnels étant responsables de la gestion de leurs déchets et les formes d'amiante non liées devant être prises en charge par des professionnels spécialisés, le champ d'application de cette collecte se limite bien aux formes liées d'amiante (tôles de fibrociment, revêtements de sols, jardinières, ...) que pourraient détenir les particuliers du territoire couvert par les services du SIRTOM.

Ces déchets, bien qu'inertes, peuvent constituer un danger pour la santé (notamment en cas de casse générant des poussières) et sont donc classés dans la catégorie des déchets ménagers « spéciaux ».

Les quantités attendues dépassant les limites autorisées en déchèteries au regard de la réglementation sur les ICPE, et considérant l'absence de formation des gardiens de déchèteries dans le domaine, il n'était pas envisageable d'organiser une collecte en déchèteries.

Aussi, un contrat a été passé avec une entreprise locale (Madeline) qui avait, au titre de son activité de collecte et transfert de déchets dangereux, les compétences et autorisations requises pour prendre en charge ces matériaux.

La collecte a été organisée en deux campagnes d'une journée. Sur inscription, les usagers retiraient auprès du SIRTOM des contenants adaptés (big-bags) qu'ils devaient rapporter pleins, sur rendez-vous, directement sur le site agréé de Madeline.

Date de collecte	Nombre de déposants	Tonnage collecté
02/07/2016	42	25,4 tonnes
26/10/2016	45	29,5 tonnes

Le SIRTOM a facturé à chaque usager une contribution modeste, couvrant l'acquisition du sac et la mise à disposition du personnel par la Sté Madeline. Les frais de transport et traitement par enfouissement dans un centre agréé, étaient intégralement pris en charge sur le budget du SIRTOM.

Les deux campagnes de collecte par apport volontaire ont permis de collecter plus de 50 tonnes de déchets d'amiante lié.

Pour répondre à la demande de certains usagers, le SIRTOM s'est équipé pour la seconde collecte, de sacs pour plaques longues (2m50).

**Coût de l'opération : 19 273 € TTC**, de la fourniture des sacs au traitement, en passant par l'accueil des usagers et le transport.

**Prix facturé aux usagers : 4 300 €.**

Une première campagne de communication a été faite, par voie de presse notamment, avant la première collecte. La liste d'attente était telle à la première collecte qu'il a été inutile de communiquer à nouveau pour la seconde campagne. On peut donc considérer que cette collecte répond à un réel besoin sur le territoire.



## 1.7 Prémices de la réorganisation territoriale

La loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a déclenché, par effet de cascade du renforcement de l'intercommunalité (des communes nouvelles aux fusions et absorptions de communautés de communes), des changements de territoire pour le SIRTOM, qui s'appliqueront au 1er janvier 2017.

Les principales modifications attendues étaient :

- ❖ Le départ ponctuel de certaines communes vers d'autres syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères. Pour assurer la continuité du service, des conventions ont été signées ponctuellement avec des syndicats voisins, pour que le SIRTOM de la région Flers-Condé assure le service, le temps pour les nouveaux organismes compétents de l'organiser.
- ❖ Un accroissement de territoire, et notamment l'adhésion, via leurs deux nouvelles collectivités, de toutes les communes qui composaient la CdC du pays de Briouze. Le service de collecte des ordures ménagères et collecte sélective ne pouvant pas être repris par le SIRTOM en régie dès le 1er janvier 2017, un appel d'offres a été lancé pour recruter un prestataire de services.
- ❖ Enfin, la fusion de plusieurs collectivités adhérentes au SIRTOM a engendré un déséquilibre en terme de représentativité (une collectivité serait devenue ultra-majoritaire) qui a nécessité une modification des statuts du SIRTOM afin de changer le mode de répartition des sièges au comité syndical entre les différents adhérents.

D'autre part, la partie du territoire du SIRTOM située dans le Calvados prévoyant de fusionner avec trois autres collectivités desservies par un syndicat de traitement des déchets, le SEROC, des discussions ont été entamées afin de rechercher avec ce voisin, des pistes de mutualisation en matière de structures de traitement des déchets.



## 2. La compétence collecte.

En 2016, les services du Syndicat ont assuré la collecte et le traitement de **42 024 tonnes** de déchets ménagers et assimilés (↗ 1%) et plus précisément :

- un total de **13 060 tonnes** d'ordures ménagères dont 12 670 tonnes ont été collectées en porte-à-porte et 390 en apport volontaire, soit **173.2 kg par habitant** (↘ 8%) ;
- **22 547 tonnes** d'apports en déchèteries (↗ 5%) et **339 tonnes** en apport volontaire payant (↗ 1%) ;
- **6 078 tonnes** de matériaux recyclables issus des collectes sélectives en porte à porte et (ou) en apport volontaire (↗ 6%) ;

NB : les écarts sont exprimés par rapport à 2015

Nature des déchets	2014	2015	Evolution 2014/2015	2016	Evolution 2015/2016
OM - Collectes *	14 472	14 164	-2%	13 060	-8%
Encombrants - Apports payants	376	337	-10%	339	1%
Déchèterie	22 586	21 518	-5%	22 547	5%
Emballages recyclables	5 862	5 749	-2%	6 078	6%
Dasri	0.00	0.00	0%	0.00	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 295</b>	<b>41 767</b>	<b>-4%</b>	<b>42 024</b>	<b>1%</b>

\* 13 060 tonnes d'OMr collectés dont 1217 tonnes issues des collectes de la Ferté Macé

### INDICATEURS TECHNIQUES PAR SERVICE EN 2016

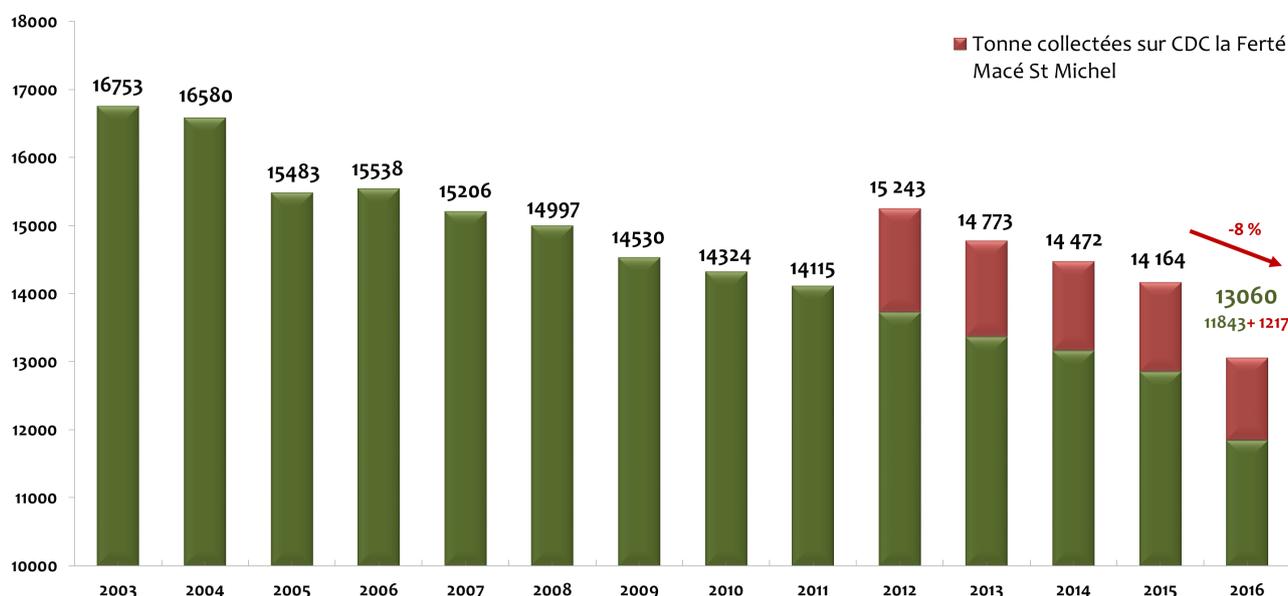
2016	COLLECTE ORDURES MENAGERES	CHARGEMENT ET TRANSFERT ORDURES MENAGERES	COLLECTE RECYCLABLE PORTE A PORTE	COLLECTE RECYCLABLES HORS VERRE APPORT VOLONTAIRE	COLLECTE VERRE APPORT VOLONTAIRE	TRANSFERT ET TRANSPORT RECYCLABLES	GARDIENNAGE DECHETERIES	TRANSFERT TRANSPORT DECHETERIES	FRAIS GENERAUX EXPLOITATION
HEURES DE SERVICE ANNUELLE	40 547	923	9 666	1 508	910	1 846	11 583	6 435	5 554
KILOMETRES PARCOURUS	216 867	1 560	60 947	27 941	17 680	50 320	/	127 918	75 614
CARBURANTS CONSOMMES	143 163	757	40 243	15 332	10 971	22 302	/	58 574	7 450
CONSUMMATION* en L/100 Km	66	48	66	55	62	44	/	46	10

\* : Pour la collecte d'ordures ménagères ou de recyclables en porte à porte la consommation d'une BOM peut varier de 57 L/100 km à 78 L/100 km

### 2.1. La collecte des ordures ménagères

Dans le respect des prescriptions légales encore en vigueur en 2016, les ordures ménagères font l'objet au minimum d'une collecte hebdomadaire sur l'ensemble du territoire. Les 73 communes soit 75 386 habitants sont collectées en porte-à-porte, à l'exception du quartier St Sauveur de Flers.

#### EVOLUTION DU TONNAGE DES COLLECTES D'ORDURES MENAGERES DEPUIS 2003 (en kg)



Les villes de Flers, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé bénéficient de deux collectes hebdomadaires ainsi que le centre de Tinchebray depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Pour compléter ce service, des bacs roulants sont positionnés au niveau de lieux-dits dont les accès sont difficiles pour les bennes de collecte. La fréquence de vidage de ces bacs roulants est identique à la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, les communes adhérentes sont collectées par les moyens techniques et humains du Syndicat (mise en régie décidée par délibération du Comité Syndical en date du 28 août 2003). La mise en régie des services de collectes s'est accompagnée de consignes de présentation des déchets.

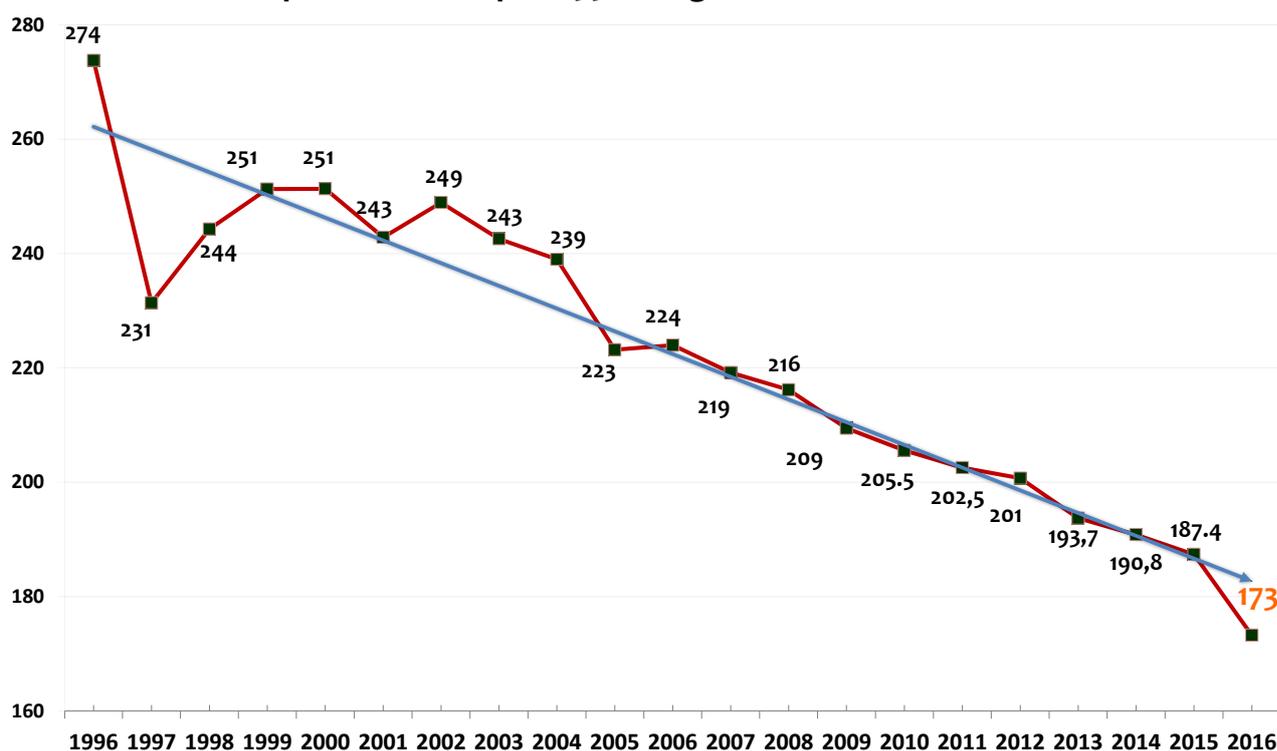
Les **consignes de collecte excluent le ramassage des déchets végétaux et des encombrants** qui seraient présentés par les habitants du territoire lors des tournées de collectes en porte à porte des déchets ménagers et assimilés. Ces types de déchets sont collectés uniquement dans les six déchèteries du SIRTOM. **Il est donc de la responsabilité des communes et de leurs services de collecter les déchets végétaux et les encombrants qui sont présentés sur la voirie par les habitants.**



De même, **les sacs de tri non conformes aux consignes de collecte ne sont plus ramassés.** Un dispositif de contrôle qualité a été instauré depuis la fin 2006. Le non respect des consignes élémentaires de présentation des ordures ménagères ou des sacs de collecte sélective engendre l'apposition de l'autocollant ci-contre. S'ils sont identifiés, les contrevenants à ces règles sont susceptibles, depuis l'adoption de règlement de collecte, d'être verbalisés par un représentant du Maire, détenteur du pouvoir de police.

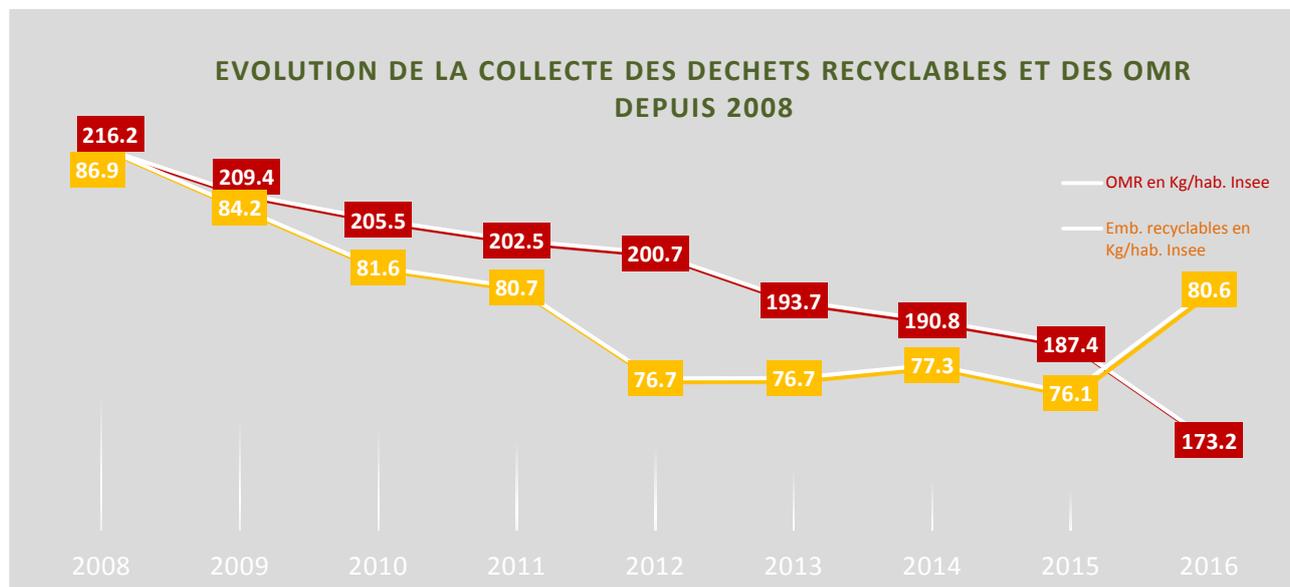
L'action spécifique sur les sacs d'ordures ménagères contenant du verre, généralisée sur le territoire en 2016, est la principale raison des évolutions de tonnages constatées (baisse du tonnage d'ordures ménagères collectées, augmentation de la performance de collecte sélective).

**Evolution des ratios de collecte d'ordures ménagères par habitant depuis 1996 en kg/hab.**



## 2.2. La collecte sélective

En 2016, ce sont **6 078 tonnes** d'emballages ménagers, de journaux-magazines et de verre qui ont été collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire :



**soit un ratio de 80.6 kg/hab. (+6 %).**

On peut constater une inversion forte de la tendance en 2016, majoritairement due au meilleur tri des emballages en verre.

### 2.2.1. La collecte sélective en porte-à-porte :

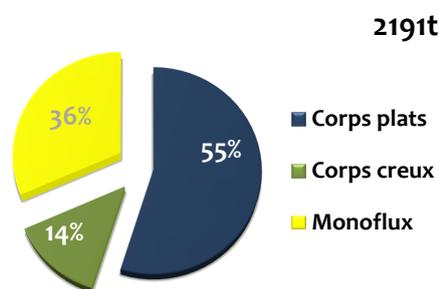
En 2015, **2 191 tonnes** d'emballages ménagers et de journaux/magazines ont été collectées en porte à porte (**corps creux 296 tonnes, corps plats 1 203 tonnes et mono-flux 692 tonnes**).

Sur le territoire du SIRTOM de la région Flers-Condé, ce sont **42 194** habitants qui sont concernés par ce type de collecte (**52 kg/hab.**).

La collecte des déchets recyclables en sacs jaunes et gris (bi-flux) est effectuée en porte-à-porte dans tout ou partie des communes dont la population dépasse 1000 habitants à savoir :

- Athis-de-l'Orne (bourg) ;
- Saint-Georges-des-Groseillers ;
- Chanu (bourg) ;
- Saint-Pierre-du-Regard ;
- Condé-sur-Noireau ;
- La Selle-la-Forge ;
- Tinchebray-Bocage (bourg de Tinchebray) ;
- Flers ;
- Vassy (bourg) ;
- La Lande-Patry ;

**collectes sélectives en porte-à-porte 2016**



La collecte des sacs ou bacs jaunes (mono-flux) est effectuée en porte à porte dans les communes suivantes :

- La Ferté-Macé
- les dix communes de l'ex-CDC de la Haute Varenne et du Houlme, ainsi que deux communes de la CAPF, La-Chapelle-au-Moine et Saint-Clair-de-Halouze.

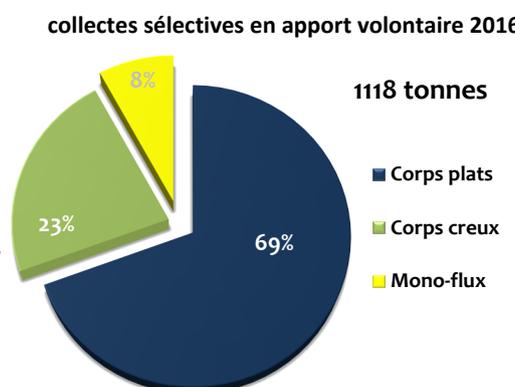
## 2.2.2. Collecte sélective en apport volontaire

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les zones d'habitat vertical, la collecte sélective est réalisée sur 160 points d'apport volontaire complets, répartis sur le territoire du syndicat.

Pour ce faire, chaque commune est dotée d'au moins un « **Point Recyclage** » complet. Au total ce sont 157 colonnes pour les emballages plastiques et métalliques, 150 colonnes pour les emballages en carton, les journaux- magazines et 37 colonnes pour le mono-flux qui sont réparties sur le territoire des communes. Comme pour la collecte en porte à porte, la collecte par apport volontaire génère des taux de refus encore trop importants.

Sur le territoire du SIRTOM de la région Flers-Condé, ce sont **33 192** habitants qui ont été concernés par ce type de collecte (**34 kg/hab**).

En 2016, **1 118 tonnes** d'emballages ménagers et de journaux/magazines ont été collectées en apport volontaire (**corps creux 253 tonnes, corps plats 776 tonnes et mono-flux 89 tonnes**).



## L'amélioration du geste de tri reste un objectif du SIRTOM.

Les flux 2016 de corps creux (**bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires**) contiennent **une fois encore près de 20% en poids de « refus de tri »**, qu'il s'agisse de non-recyclables ou de déchets recyclables mal orientés (verre ou corps plats).

Avec respectivement **10% et 14%** de refus, les collectes de « corps plats » (papiers, cartons, journaux, magazines) et « mono-flux » sont de meilleure qualité. Cependant, les taux de refus étant mesurés par des ratios de poids, il est normal que la fraction la plus légère (corps creux) soit plus impactée par les refus.

**Ces refus représentent au total 468 tonnes en 2016. Ils ne génèrent pas de recette de recyclage et subissent un traitement plus onéreux, engendrant un surcôt d'environ 140€ HT à la tonne.**



## 2.2.3. Collecte sélective du verre en apport volontaire

Le verre est collecté uniquement en apport volontaire, sur l'ensemble du territoire du SIRTOM.

Plus de 270 colonnes sont à la disposition des **75 386** habitants. En 2016, **2 595 tonnes** d'emballages en verre ont été collectées par ce dispositif, soit un ratio de **34.4 kg/hab. (↗ 10%)**.

**Cette forte amélioration de la performance est le résultats de l'action sur les refus d'emballages en verre dans les ordures ménagères.**



## 2.3. Les déchèteries

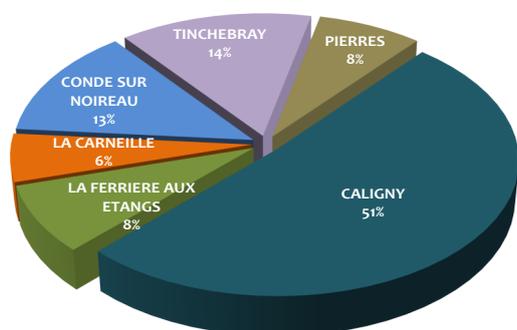
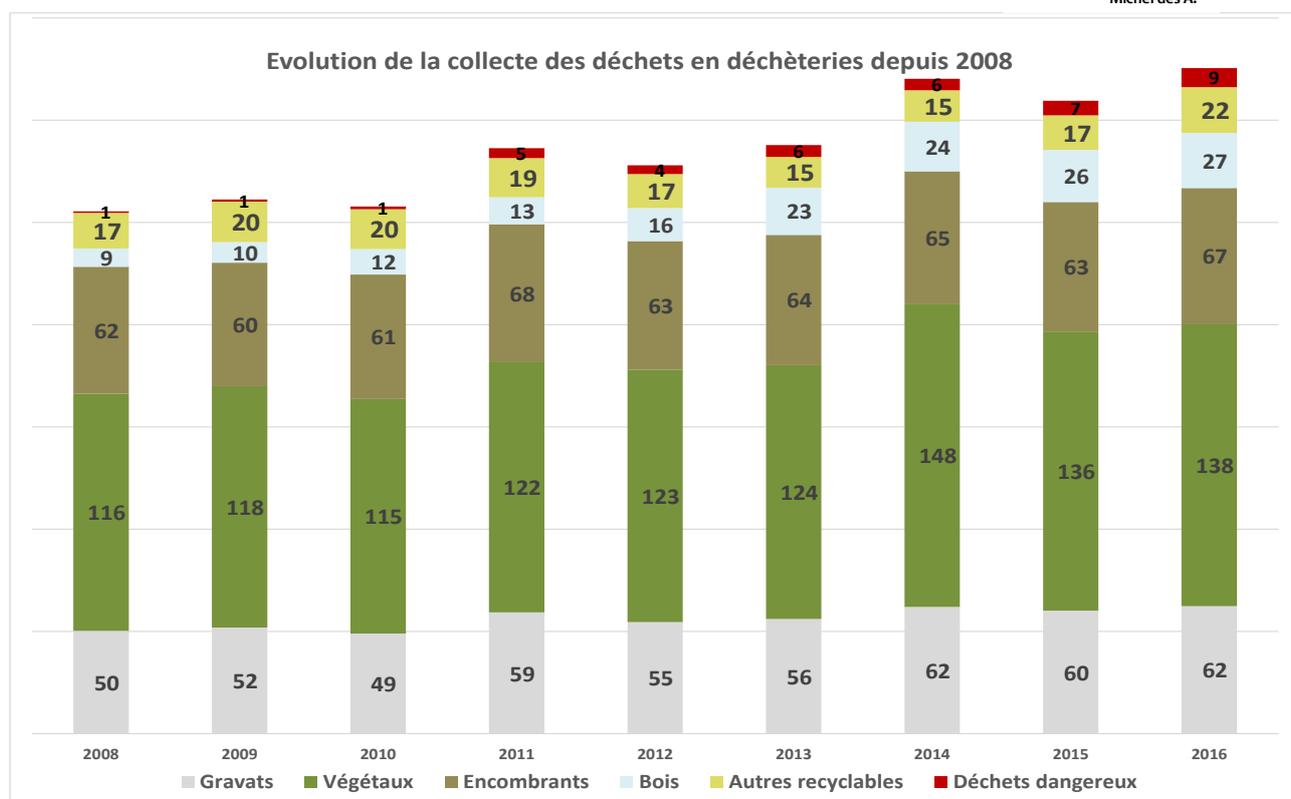
En 2016, le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de six déchèteries : Caligny, La Ferrière-aux-Etangs, La Carneille, Condé-sur-Noireau, Tinchebray et Pierres. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

En 2016, les six déchèteries du Syndicat ont permis de collecter **22 547 tonnes** soit **325 kg/hab.** Ce résultat est largement supérieur à la moyenne nationale (204 Kg/hab./an). L'écart se justifie par une production de déchets verts deux fois supérieure à la moyenne nationale.

Les habitants de La Ferté-Macé et de Saint-Michel-des-Andaines ont eu accès aux déchèteries de La Ferté-Macé et Saint-Maurice-du-Désert.

Matériaux	Tonnages 2016	Evolution des ratios
Végétaux	9 566	↗
Encombrants	4 595	↗
Gravats	4 326	↗
Ferraille	939	↗
Bois classe A/B	1 856	↗
Carton	348	↗
DEEE	512	↗
DDM ou DMS	90	↗
Huile	34	↘
Batteries	3	↗
Piles	7	↗
Mobilier	271	↗
<b>TOTAL</b>	<b>22 547</b>	<b>↗</b>

\* Tonnages hors CDC de la Ferté Macé et St Michel des A.



### Répartition 2016 des apports par déchèterie

**Au total, 8 424 heures d'ouverture**

Déchèterie	Tonnage 2016	Nb. d'heures d'ouverture annuelle	Répartition des heures d'ouverture %	Ratios tonnes / h.	Evolution des ratios
CALIGNY	11 556	2 405	29%	4.8 t/h	↗
LA FERRIERE AUX ETANGS	1 850	910	11%	2.03 t/h	↗
LA CARNEILLE	1 299	884	11%	1.47 t/h	↗
CONDE SUR NOIREAU	2 958	1 703	20%	1.74 t/h	=
TINCHEBRAY	3 164	1 508	18%	2.1 t/h	=
PIERRES	1 720	1 014	12%	1.7 t/h	↗

### 3. La compétence traitement

#### 3.1. Le transfert des OMr

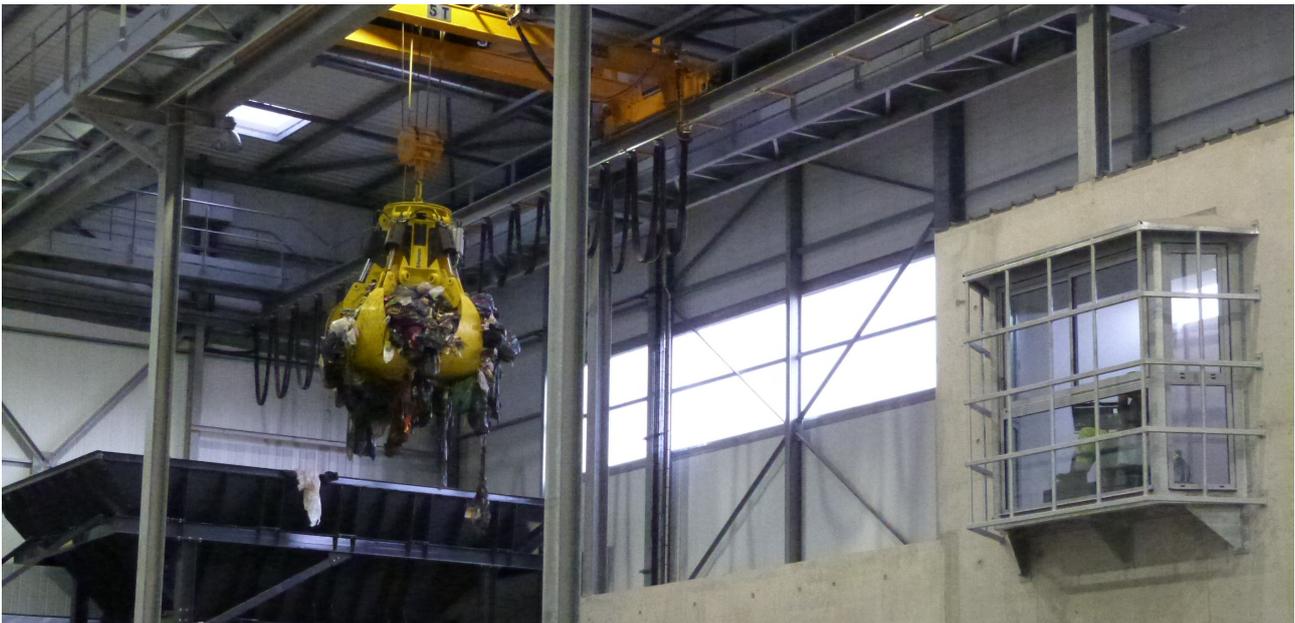
En 2016, faute d'unité de traitement proche, le SIRTOM a évacué au cours de l'année **13 060 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés** (OMr) vers l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (IUOM) de Colombelles. Pour cette année aucun déchet n'a été traité sur l'Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) de Cauvicourt dans le Calvados.

**L'ouverture de l'ECOpôle en octobre 2013 a facilité l'organisation du transfert.**

L'ensemble des OMr a transité par le quai de transfert de l'ECOpôle puis a été rechargé dans des semi-remorques à fond mouvant et transporté jusqu'au centre d'incinération de Colombelles.

**Un total de 498 rotations a été nécessaire pour acheminer les ordures ménagères du SIRTOM vers l'IUOM de Colombelles (une baisse de 38 rotations par rapport à l'année 2015 ↘ 7%, ).**

La baisse des rotations est principalement due à la forte baisse des tonnages d'ordures ménagères collectés en 2016.



### 3.2 . L'incinération des OMr au SYVEDAC

Depuis le 1er janvier 2010, les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SIRTOM de la région Flers-Condé sont acheminées vers l'unité d'incinération du SYVEDAC à Colombelles (14). En 2009, n'utilisant pas la totalité des capacités d'incinération de l'installation (130 000 tonnes), le SYVEDAC a offert la possibilité à d'autres collectivités territoriales ou groupements de traiter leurs déchets par incinération dans des conditions économiques favorables et compétitives au regard des prestations réalisées en Installation de Stockage des Déchets Ultimes (I.S.D.U.).

En finalisation des échanges engagés avec le SYVEDAC, au cours du 2ème semestre 2009, une convention pluriannuelle a été conclue avec le SIRTOM de la région Flers-Condé. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Une nouvelle convention reprenant sensiblement les mêmes termes et ajoutant la possibilité d'organiser sur le site de Colombelles, une campagne de caractérisations des apports de chaque partenaire, a été signée au 1er janvier 2016 pour une période de deux ans expressément reconductible deux fois par périodes d'un an.

Cette collaboration permet au SIRTOM de la région Flers-Condé de bénéficier du soutien à la valorisation énergétique prévu dans le cadre du contrat ECO-EMBALLAGES.

**Dans le cadre de cette convention, le SIRTOM de la région Flers-Condé a fait incinérer en 2016, 13 060 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.** Cette année aucune tonne n'a fait l'objet d'un enfouissement à Cauvicourt, malgré les arrêts techniques de l'usine d'incinération.

### 3.3 . Le transport et le traitement des encombrants

En 2016, dans les 6 déchèteries du Syndicat, **les particuliers** ont déposé **4 595 tonnes** d'encombrants et **339 tonnes** ont été déposées **par les professionnels**.

Ce marché a été attribué en 2014 à la société VEOLIA Propreté pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de ce marché, les déchets encombrants du syndicat sont acheminés, après avoir été réceptionnés sur le Centre de Tri Valorisation Transfert de VEOLIA Propreté à Saint Pierre du Regard, vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de BILLY (14).

**En 2016, le SIRTOM a exporté 4 934 tonnes d'encombrants vers l'ISDND de BILLY.**

Depuis 2013, on notera la généralisation à toutes les déchèteries de **la collecte du bois**, auparavant collecté avec les encombrants (depuis 2010 seules les déchèteries de Caligny et Condé sur Noireau étaient concernées).

Ce dispositif a permis en 2015 de détourner 27% des encombrants vers la filière bois, soit **1 856 tonnes (+ 5%)**.



## 3.4. Le compostage

### 3.4.1. Le compostage industriel

En 2016, la totalité des déchets végétaux collectés dans les déchèteries du SIRTOM a fait l'objet d'un traitement et d'une valorisation sur :

- ❖ la plateforme de compostage de la société VALNOR à Billy (14),
- ❖ la plateforme de compostage de la société SEP à Falaise (14).

Ces opérations de transport et de compostage ont été réalisées par la société VALNOR dans le cadre d'un marché renouvelé en octobre 2016.

**9 566 tonnes soit 137 kg/hab.**, de déchets végétaux ont été déposés dans les déchèteries par les particuliers, les collectivités et les artisans des collectivités adhérentes au Syndicat (**+1 % par rapport à 2015**).

Les déchets végétaux ont fait l'objet d'un transfert vers les plateformes de Billy et de Falaise, ce qui a représenté **475 rotations**.

La société VALNOR a assuré :

- ❖ **156 transferts** (33%) pour **3 470 tonnes** vers la plateforme de Billy
- ❖ **219 transferts** (46%) pour **4 495 tonnes** vers celle de Falaise.

Les **services du SIRTOM** ont assuré :

- ❖ **100 transferts** (21%) pour **1 601 tonnes** vers la plate-forme de Falaise.

### 3.4.2. Le compostage individuel

**En 2016, le Syndicat a poursuivi sa campagne de promotion du compostage individuel auprès des habitants.**

Au cours de l'année, **260 composteurs** ont fait l'objet d'une distribution répartie comme suit :

- **254** ont été vendus à des particuliers (promotion du compostage par la CdC du Bocage d'Athis auprès de ses habitants - 126 composteurs) ;
- **4 ont été offerts dans le cadre de projets de gestion des déchets**, à l'école Mme Sévigné de Condé sur Noireau, Saint Joseph de Tinchebray et les cantines des écoles de La Lande -Patry et Sainte Honorine la Chardonne ;
- **2** ont été donnés comme lots lors des manifestations Faites des légumes à Bréel et Condé vert demain à Condé sur Noireau.

Les recettes issues de la vente de ces équipements aux habitants ont été de **7 230 € en 2016**.

Depuis 2006, **1759 composteurs ont été distribués sur le territoire du SIRTOM**.

**Cette distribution de composteurs à prix préférentiel participe aux actions du SIRTOM pour la prévention des déchets. Le compostage à domicile a en effet été identifié comme l'un des leviers de prévention les plus efficaces, au cours de l'opération foyers-témoins de 2015.**

## 3.5. Le recyclage et le réemploi en 2016

### 3.5.1. Le recyclage et le réemploi : performances

Outre une grande part des déchets apportés en déchetteries qui est recyclée ou valorisée, les collectes sélectives sont destinées au recyclage. Elles sont expédiées aux centres de tri de la société SNN SITA/SUEZ, VALORPOLE situé au Mans (72).

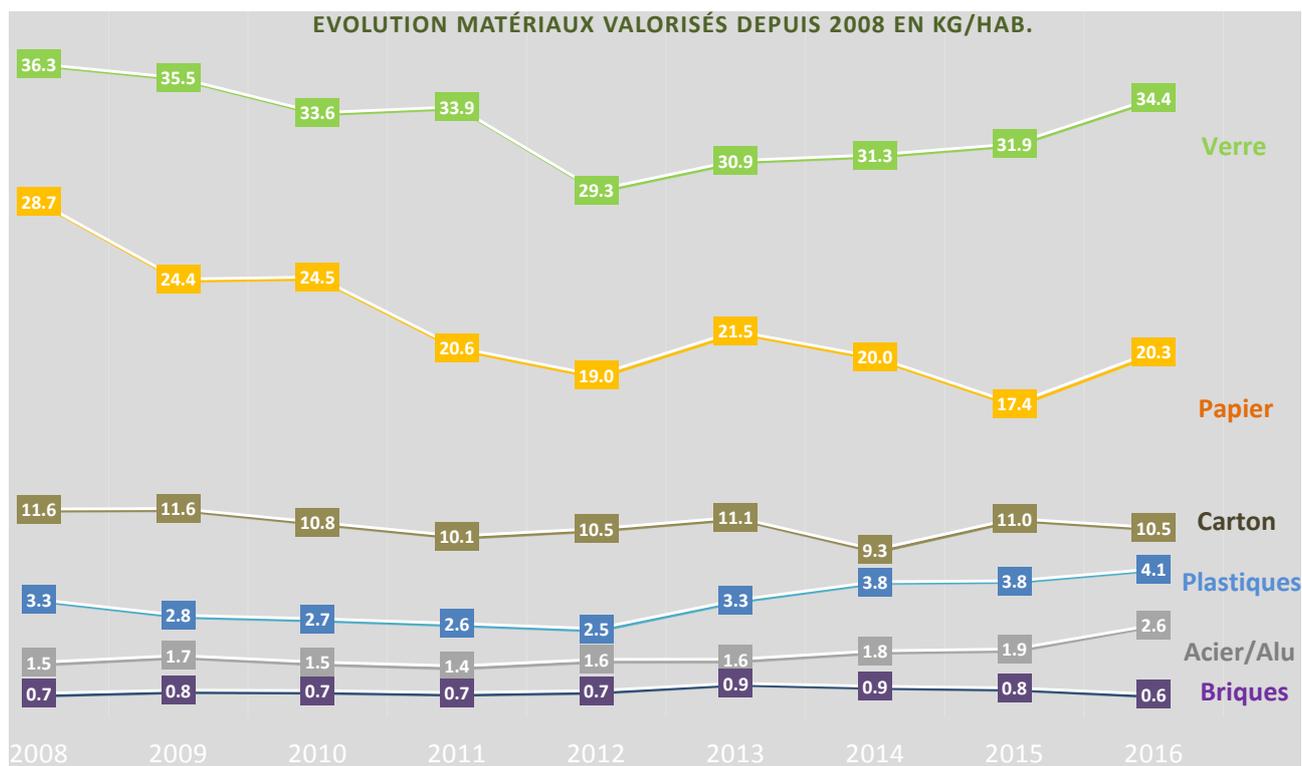
Ce marché de tri conditionnement (renouvelé le 29 décembre 2011) était l'objet d'un groupement d'achat avec le SITCOM de la région d'Argentan.

Par décision de la SNN, l'activité de tri a cessé à Arçonnay au 1er septembre 2015.

Depuis cette date, le centre de tri a été converti en quai de transfert et la SNN transporte tous les produits des collectes sélectives du SIRTOM au centre de tri du Mans. Les conditions tarifaires du contrat sont restées inchangées.

L'ensemble des matériaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire ainsi que le verre, le papier et une partie du carton collectés en déchèteries, rejoignent les filières désignées dans le Contrat Programme de Durée conclu avec la société ECO-EMBALLAGES.

On peut voir l'évolution des tonnages recyclés sur le graphique ci-dessous. **On notera en 2016 une forte augmentation du verre de 8%** due à l'opération de contrôle qualité sur les sacs d'ordures ménagères contenant du verre. Cette opération aura aussi permis de relancer le tri des autres emballages sur le territoire.



Pour ce qui est du réemploi, une première étude de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire du Bocage a été réalisée par M. Dimitri Lecocq, dans le cadre d'un stage effectué au SIRTOM.

## REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES - Année 2016

MATIERE	REPRENEUR	T1 2016		T2 2016		T3 2016		T4 2016		Tonnages 2016	Recettes 2016 (€)
		Tonnages	Prix de reprise								
Acier issu des CS	ARCELOR MITTAL	34	66.02 €	53	71.64 €	43	100.65 €	56.60	79.18 €	187	14 903 €
Aluminium issu des CS	REGEAL AFFIMET	1	305.57 €	1.61	429.57 €	-		3.90	376.54 €	6	2 404 €
PCNC	EUROPAC	5,02	91.85 €	238.78	101.71 €	124	111.67 €	121.83	105.08 €	795	81 680 €
		1,05									
		53	102.26 €	28	114.51 €			47.63	114.51 €		
Plastiques	VALORPLAST	68	184.00 €	69	205.00 €	100	187.00 €	73.68	154.00 €	311	56 673 €
PEHD		12		21		17		13.93			
PET Clair		44		35		67		44.66			
PET foncé		12		13		16		15.09			
Verre	OI MANUFACTURING	701	23.31 €	637	23.31 €	670	23.31 €	586.32	23.31 €	2 595	60 480 €
PCC (briques)	REVIPAC	14	10.00 €	8	10.00 €	13	10.00 €	13.83	10.00 €	48	485 €
Journaux, revues, magazines	UPM - CHAPELLE DARBLAY	300	83.18 €	372	82.60 €	362	86,25 /61,25	327.76	89,42/64,42	1 363	114 450 €
Gros de magasin	SNN									170	12 863 €
<b>TOTAL</b>										<b>5 475</b>	<b>331 076 €</b>

L'ensemble des matériaux, à l'exception des journaux, revues, magazines, fait l'objet d'une reprise option filière dans le cadre du Contrat d'Action pour la Performance signé avec Eco-Emballages en 2011.

(1) PCNC : Papier - carton non complexé (carton)

(2) PCC : Papier carton complexé (briques alimentaires)

Depuis mai 2015, le SIRTOM, extrait les grands cartons des collectes sélectives. En 2016, **167 tonnes** de grands cartons ont été envoyées chez un repreneur local (Le Feuvrier). Cette valorisation plus locale, évitant des transferts vers Arçonnay et Le Mans et le passage de cette quantité de matériaux sur la chaîne de tri, a généré des économies de transport et de traitement. De plus, les cartons sont repris par la filière locale à un meilleur prix que s'ils avaient été repris au centre de tri par la filière Eco-Emballages. Entre les surcoûts liés à l'investissement et au temps de travail de l'agent polyvalent, les économies de transport -traitement et les recettes supplémentaires de valorisation, c'est une **économie de 87 € par tonne** de carton extrait, soit plus de 14 000 €, qui a été réalisée.

### 3.5.2. Le recyclage et le réemploi : Eco-organismes

#### Eco-Emballages

Depuis 1992, Eco-Emballages est une société investie d'une mission d'intérêt général. Elle a pour mission de répondre par contractualisation à l'obligation qu'ont les entreprises de contribuer financièrement à la collecte, au tri sélectif et au traitement des emballages ménagers que celles-ci produisent. A ce titre, Eco-Emballages perçoit des contributions financières de la part des entreprises et soutient financièrement les acteurs du dispositif de collecte, de tri et de recyclage, comme le SIRTOM de la région Flers-Condé.



**Dans le cadre du Barème E, Eco-Emballages a soutenu le SIRTOM de la région Flers-Condé en fonction de la performance de recyclage réalisée en 2016, à hauteur de 703 469 €.**

Dans le cadre du **Contrat Action Performance d'Eco-Emballages** (Soutien Développement Durable), le SIRTOM s'est engagé dès 2011 dans une démarche d'amélioration durable de la collecte sélective des emballages ménagers.

**Le Syndicat ayant répondu aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux à atteindre 6 cibles sur 9, cet engagement s'est concrétisé en 2016 par un soutien financier supplémentaire d'un montant de 27 648 €.**

## Ecofolio

Ecofolio est l'éco-organisme de la filière papier qui organise, finance et accompagne la collecte, le tri et le recyclage des papiers. Son action vise un développement durable de la filière papier.



En 2016, cet éco-organisme a soutenu le Syndicat à hauteur de **55 383 €** sur les tonnages recyclés en 2015. **616 €** de soutiens ont été attribués au SIRTOM pour les actions de communication effectuées en 2016.

## Ecologic

Ecologic gère la collecte en déchèteries et le recyclage des appareils électriques et électroniques arrivés en fin de vie tels que les imprimantes, ordinateurs, téléviseurs, réfrigérateurs. Pour 2016, cet éco-organisme a versé un soutien de **34 376 €** au SIRTOM sur les tonnages collectés, dont **800 €** pour la communication.



## Corepile

Corepile a pour vocation d'organiser la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés déposés en déchèterie.



Cet organisme permet une gestion autonome de ce type de déchet sans intervention financière de la collectivité.

## EcoDDS

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage des ménages (peintures, phytosanitaires, acides...). Agréé en avril 2013, EcoDDS est chargé d'organiser la collecte, la valorisation et le traitement de ces déchets.

Au cours de l'année 2014, EcoDDS a mis en place la collecte et le traitement de ces déchets sur les déchèteries du Sirtom. Un contrat avec un prestataire doit cependant être conservé pour les déchets ne rentrant pas dans cette filière (déchets des professionnels, bidons d'huile de vidange...).



Pour 2016, EcoDDS a versé un soutien de **6 698€**.

## ECOTLC

ECOTLC est l'éco-organisme du textile, du linge de maison et de la chaussure. Il accorde aux collectivités une aide à la communication forfaitaire de 0.10 €/habitant. Ainsi, en 2016, le Sirtom a reçu **7 539 €**.



Par ailleurs, en développant la filière textile, ECOTLC permet à la collectivité des économies sur la collecte et le traitement par incinération de ces déchets lorsqu'ils se retrouvent dans les ordures ménagères. 333 tonnes ont ainsi été collectées en 2016 par les deux associations locales AGIR-La Redingote de Flers et Aux Fringues de Condé sur Noireau.

## Eco-Mobilier

Eco-Mobilier organise la filière de collecte du mobilier usagé et la valorisation matière ou énergétique de ces déchets.

Depuis octobre 2015, la déchèterie de Caligny est équipée d'une benne destinée à recueillir le mobilier. 285 tonnes ont été collectées en 2016 sur cette déchèterie. C'est autant qui ont été détournées des autres flux de déchèterie, notamment des encombrants.

Eco-Mobilier apporte également un soutien financier à la collecte et à la communication. Ce soutien se monte à **28 517 €** pour 2016.

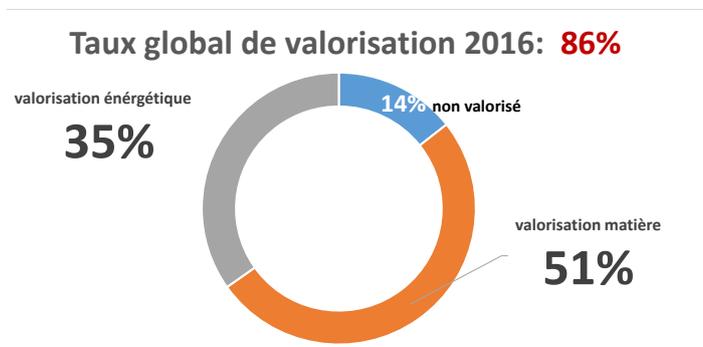


### 3.6. traitement des déchets: BILAN

Dans ce bilan l'ensemble des déchets ménagers et assimilés hors gravats (ordures ménagères, recyclables et déchets de déchèterie ) sont pris en compte.

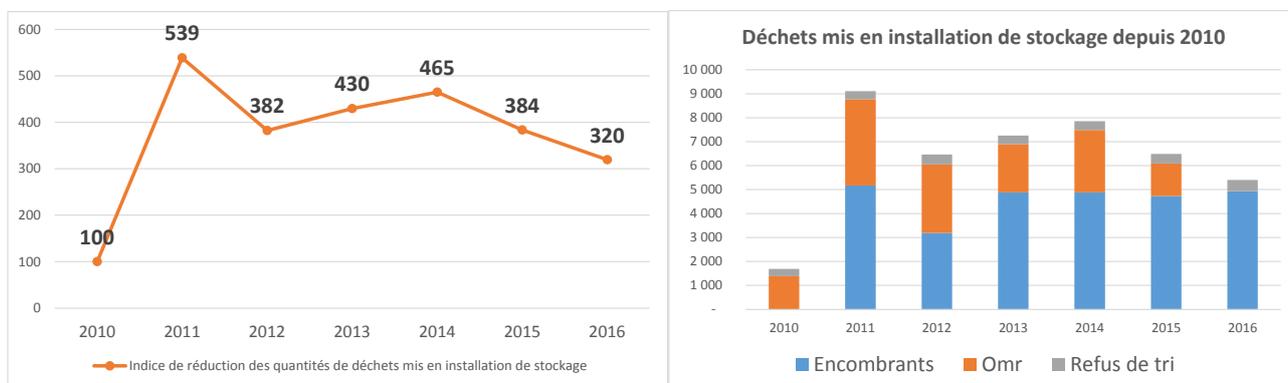
#### 3.6.1 Taux global de Valorisation

Cet indicateur permet de connaître la part des déchets orientés vers une valorisation matière ou énergétique. La part non valorisable des déchets en 2016 est constituée des encombrants et des refus de tri.



#### 3.6.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage depuis 2010

Cet indice vise à montrer l'évolution des quantités stockées de déchets ménagers et assimilés (hors gravats), en vue de suivre l'objectif de la Loi de transition énergétique de diviser par deux les quantités stockées de déchets non dangereux non inertes sur la période 2010-2025..



Les déchets concernés par le stockage depuis 2010 sont : une part des ordures ménagères, les encombrants de déchèterie et les refus de tri.

On peut remarquer une très forte hausse en 2011 des quantités de déchets ménagers et assimilés non inertes stockés. Ceci s'explique par un traitement sur l'année 2010 des encombrants par incinération. Pour des raisons techniques liées à l'unité d'incinération, cette expérience n'a pas été reconduite. **L'année 2010 ayant un caractère exceptionnel, il serait plus approprié de prendre l'année 2011 comme référence pour cet indice.**

A partir de 2011, les encombrants ont commencé à être stockés ainsi qu'une partie des OMr lors des arrêts techniques de l'UVE de Colombelles.

Pour la période 2012-2016, les quantités d'OMr stockées ont été fonction du nombre d'arrêts techniques de l'UVE.

On constate une baisse de l'indice à partir de 2014 liée à la diminution des quantités d'OMr produites ainsi que la stabilisation de la production d'encombrants. A noter qu'en 2016 toutes les tonnes d'OMr ont été incinérées.

Remarque: ces indices n'incluent pas les encombrants de la déchèterie de la Ferté Macé, ces déchets étant gérés en 2016 par le SIRTOM d'Andaines.

## 4. La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat (SIRTOM), ou bien à un prestataire privé de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Obligatoire depuis le 1er juillet 1993, cette redevance concerne les déchets assimilables aux ordures ménagères pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières.

**La « Redevance Spéciale » ne s'applique que sur les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région FLERS-CONDE ayant opté pour le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le seuil d'assujettissement défini par le comité syndical a été fixé à 500 litres de déchets (OM + déchets recyclables) par semaine.**

Afin de se conformer aux textes réglementaires, le SIRTOM a décidé d'instituer cette redevance spéciale calculée en fonction du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés. Dans ce cadre, des contrats ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de cette mission sont signés avec les producteurs.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

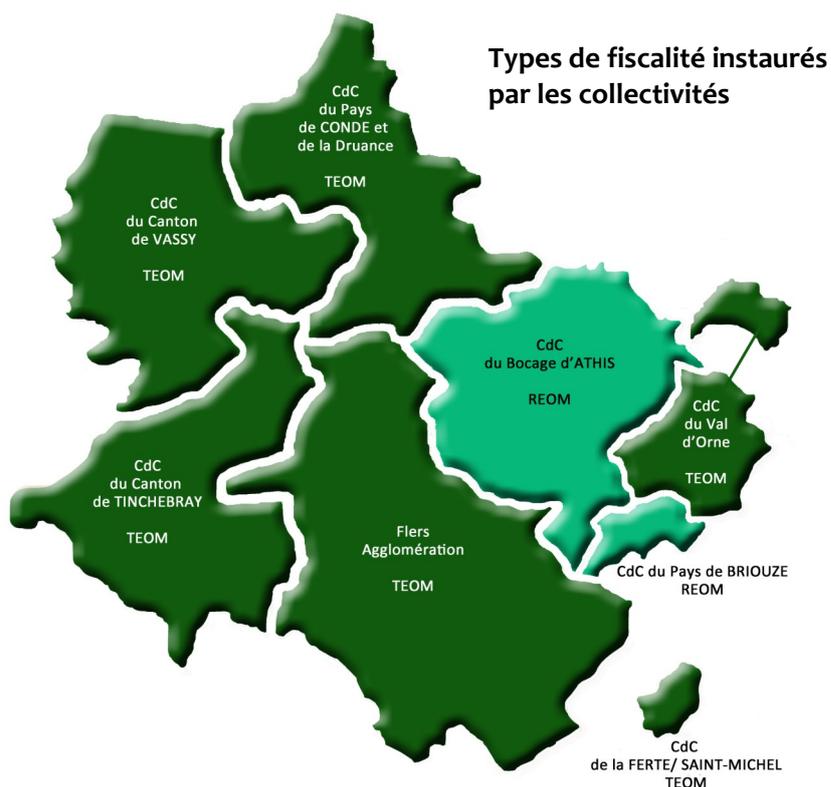
- la **fourniture en location maintenance** de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la **collecte hebdomadaire des bacs** pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le **transport et le traitement de déchets** vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La **redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit** par les producteurs ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été maintenus, soit :

- **30,58€/m<sup>3</sup>** pour les ordures ménagères résiduelles ;
- **22,25€/m<sup>3</sup>** pour les recyclables secs.

En 2016, **304 850 €** ont été perçus au titre de recettes de la redevance spéciale. Pour le **producteur de déchets assujetti à la TEOM, le montant versé à sa collectivité de rattachement est déduit du montant annuel de la redevance spéciale.**



### **Les moyens techniques et humains.**

Un parc de 380 bacs roulants de 750 litres dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujettis à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régie par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation de cette redevance.

A la fin de l'année 2016, un total de 117 établissements repartis sur les territoires au régime de la TEOM (La Ferté-Macé et Cdc de Tinchebray inclus) sont assujettis à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

**Le service redevance spéciale aura permis de collecter et traiter 1046 tonnes (10 464 m<sup>3</sup>) d'OM, et 309 tonnes (3 865 m<sup>3</sup>) de déchets recyclables en 2016.**

Les quantités d'OMr collectées dans le cadre de la redevance spéciale ont représenté 8 % de la production totale du Syndicat.

## 5. Communication et prévention

Tout au long de l'année, le SIRTOM de la région Flers-Condé conduit des actions de prévention, de sensibilisation, d'information et de communication vers un large public d'enfants et de jeunes, mais aussi vers l'ensemble de la population du territoire.

### 5.1. Animations Eco-Ecole

Dans le cadre de sa communication en milieu scolaire, le SIRTOM propose à l'ensemble des établissements scolaires présents sur son territoire de s'inscrire dans une démarche de développement durable à travers le « **programme Eco-Ecole** », et de travailler sur la thématique des déchets.



Programme international d'éducation à l'environnement et au développement durable, Eco-Ecole est un label décerné aux écoles élémentaires, collèges et lycées qui se mobilisent pour l'environnement. Chaque année, les élèves, les enseignants mais aussi les personnels travaillent sur un thème parmi lesquels on retrouve l'eau, l'énergie, la biodiversité, l'alimentation, les solidarités, la santé et les déchets. C'est ce dernier thème que le SIRTOM propose d'approfondir à l'aide d'outils tels que la malle « RouleTaBoule », des activités ludiques de découverte des déchets ou encore la reconstitution d'un centre de tri.

Pour l'accompagnement des établissements, l'animation des réunions de comité de suivi, l'application de la méthodologie et les démarches administratives, le SIRTOM de la région Flers-Condé travaille en 2016-2017 pour la septième année scolaire en partenariat avec le CPIE Collines Normandes, relais Eco-Ecole et association agréée Education Nationale d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Les animateurs du tri interviennent dans les classes afin de **sensibiliser les élèves au tri et mettre en place un projet commun** de :

- ❖ réduction des déchets liés à la cantine par l'installation d'un composteur ;
- ❖ mise en place de poubelles sélectives dans les classes et/ou dans la cour ;
- ❖ création par les enfants d'affiches sur les consignes de tri, d'objets à partir d'emballages recyclables ou encore d'un éco-code (chanson, affiche...).

**Animations scolaires dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole :**

**2 demi-journées par classe et une visite de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles et de la plateforme de tri des textiles CobanorTritex à Carpiquet proposée aux cycles 3 (CE2 à CM2) ;**

- ❖ Ecole Les Oisillons de Flers - classes de PS à CM2 ;
- ❖ Ecole primaire de Ronfeugerai - classes de CM1 et CM2 ;
- ❖ Collège Anne Franck de Vassy - éco délégués

## **5.2. Animations scolaires et extrascolaires**

### **5.2.1. Sur le temps scolaire**

Les animations proposées aux élèves ont pour objectif une sensibilisation au geste de tri et à l'écocitoyenneté par une approche ludique :

- ❖ explication des consignes de tri et jeux sur le geste de tri ;
- ❖ vidéos sur le recyclage des déchets et présentation d'échantillons recyclés ;
- ❖ jeu du tapis de tri : reconstitution d'un centre de tri ;
- ❖ ateliers - jeux sur la collecte, les filières de traitements et la valorisation des déchets ;
- ❖ pour les maternelles : jeux d'identification sur les matières (toucher, ouïe), jeu sur le geste de tri, conte sur le recyclage, boîte de transformation magique pour aborder le recyclage.

#### **Animations scolaires**

Ecole maternelle de Vassy - 70 enfants ;

Ecole maternelle de St Pierre du Regard - 50 élèves ;

Ecole Saint Joseph de Tinchebray - 70 maternelles et 40 primaires ;

Ecole de La Chapelle au Moine - 150 élèves ;

MFR de Cerisy - 14 jeunes ;

Collège Anne Franck de Vassy - 2 classes de 6<sup>ème</sup> : 30 élèves ;

Ecole de La Selle la Forge - 25 élèves.



## 5.2.2. Sur le temps extrascolaire

### Animations sur le temps d'activités périscolaires

Avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le SIRTOM intervient sur les temps d'activités périscolaires.

- ❖ Ecole primaire de Caligny - 6 séances ;
- ❖ Ecole primaire de Messei - 6 séances.

### Animations en centres de loisirs

Le SIRTOM est également sollicité pour intervenir dans des centres de loisirs pour présenter le tri et le recyclage de manière ludique. Pour ce faire, les animateurs du tri possèdent des outils pédagogiques comme le tapis de tri ou encore un jeu de l'oie géant version déchets.

- ❖ **Novembre 2016** : centre de loisirs de La Ferté-Macé.



## 5.2.3. En partenariat avec d'autres structures

### Animations en maisons d'activités

Cette année encore, le SIRTOM était présent à la fête de Noël à la maison d'activités Emile Halbout de Flers, et proposait la fabrication d'objets de décoration à partir de déchets recyclables.

## 5.3. Animations au sein d'autres structures

Le SIRTOM de la région Flers- Condé est intervenu dans le but de sensibiliser des adultes aux gestes du tri ainsi qu'à l'importance du recyclage dans la préservation des ressources naturelles.

- ❖ **Avril 2016** : SAIS ESAT de Condé sur Noireau.

## 5.4. Visites de sites

Visites de déchèteries : Ecoles de La Chapelle au Moine et Saint Joseph de Tinchebray - cycles 3

Visite de l'ECOpôle : Club des cheveux blancs de Condé sur Noireau

## 5.5. Distribution des sacs de tri sélectif

En 2012, le SIRTOM de la région Flers-Condé a souhaité suspendre l'opération de distribution annuelle menée en porte-à-porte et tester de nouveaux modes de distribution des sacs de tri avec pour objectifs :

- ❖ d'assurer un meilleur contrôle de la distribution des sacs ;
- ❖ d'offrir un service de proximité aux usagers en les informant des consignes de tri et renseignant sur le devenir de leurs déchets.

En juin 2016, les distributions par secteurs ont été reconduites sur Flers et Condé sur Noireau, avec des présences sur des horaires de début de soirée. Une deuxième distribution a été organisée sur Condé sur Noireau en octobre.

Les usagers ont été informés de ces distributions par des articles dans la presse écrite, annonces sur les ondes radiophoniques et distribution d'un document dans chaque boîte aux lettres.

**A Flers, les 13 permanences ont accueilli 606 foyers.**

**A Condé-sur-Noireau, 361 foyers se sont ainsi rendus à l'une des 12 permanences proposées en juin et 273 foyers en octobre.**



Dans le hall de la mairie de Condé-sur-Noireau, un agent du SIRTOM a assuré 5 permanences dans l'année, le jeudi matin, et a rencontré en moyenne 60 foyers.

## 5.6. Participation à des évènements locaux

La présence du SIRTOM de la région Flers-Condé dans des évènements destinés au grand public a pour objectifs de :

- ❖ promouvoir les missions du SIRTOM de la région Flers- Condé ;
- ❖ sensibiliser le public au geste du tri ;
- ❖ répondre aux attentes et questions diverses du public, le renseigner sur le devenir de ses déchets ;
- ❖ assurer la promotion du compostage individuel.

**En 2016, le SIRTOM a participé aux manifestations suivantes :**

**Février 2016 :** Salon de l'habitat de La Ferté-Macé ;

**Mai 2016 :** Condé Côté jardin à Condé-sur-Noireau ;

**Mai 2016 :** Festival des arts floraux et paysagers à Cerisy-Belle-Etoile ;

**Septembre 2016 :** Faites des légumes à Bréel

**Octobre 2016 :** Condé Vert Demain à Condé sur Noireau

## 5.7. Opérations de sensibilisation

Tout au long de l'année, les animateurs du tri effectuent du porte-à-porte pour rappeler les consignes de tri et de présentation des sacs dans les secteurs où des dysfonctionnements sont constatés.

- ❖ **Juin 2016** : Animations en pied d'immeubles à Condé sur Noireau en partenariat avec Calvados Habitat, l'association locale et le GRAPE ;
- ❖ **Septembre 2016** : Sensibilisation des commerçants du marché de Flers au tri des cartons ;
- ❖ **Octobre 2016** : Collecte de textiles en porte-à-porte sur Saint Georges des Groseillers en partenariat avec AGIR - La Redingote.

## 5.8. Communication écrite

En 2016, de nouveaux supports de communication ont été créés ou actualisés pour sensibiliser, informer, renseigner es usagers.

- ❖ Edition d'un numéro de l'Eco-Citoyen distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire



## Collecte de textiles en porte-à-porte sur Saint Georges des Groseillers en partenariat avec AGIR - La Redingote



- ❖ Distribution en boîtes aux lettres d'un flyer et articles dans la presse.

L'objectif était de collecter des textiles de qualité afin d'alimenter la boutique de l'association. On remarque en effet une baisse de la qualité des dons, corollaire à la hausse quantitative.

Cette première collecte en porte à porte a permis de récupérer 1,25 tonne de TLC, dont plus de 60% de bonne qualité pouvant être directement remis en boutique.

## Opération tri du verre

- ❖ Edition de 5000 adhésifs à apposer sur les sacs contenant du verre



## Edition de 20 000 guides de tri



## 5.9 Indicateur de la prévention de déchets

En 2016, un nouvel indice sur la réduction des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 est créé afin de mesurer l'impact des actions de prévention de la collectivité.

Les déchets inclus dans cet indice sont :

- ❖ les ordures ménagères
- ❖ Les déchets recyclables
- ❖ Les déchets de déchèterie (hors gravats)

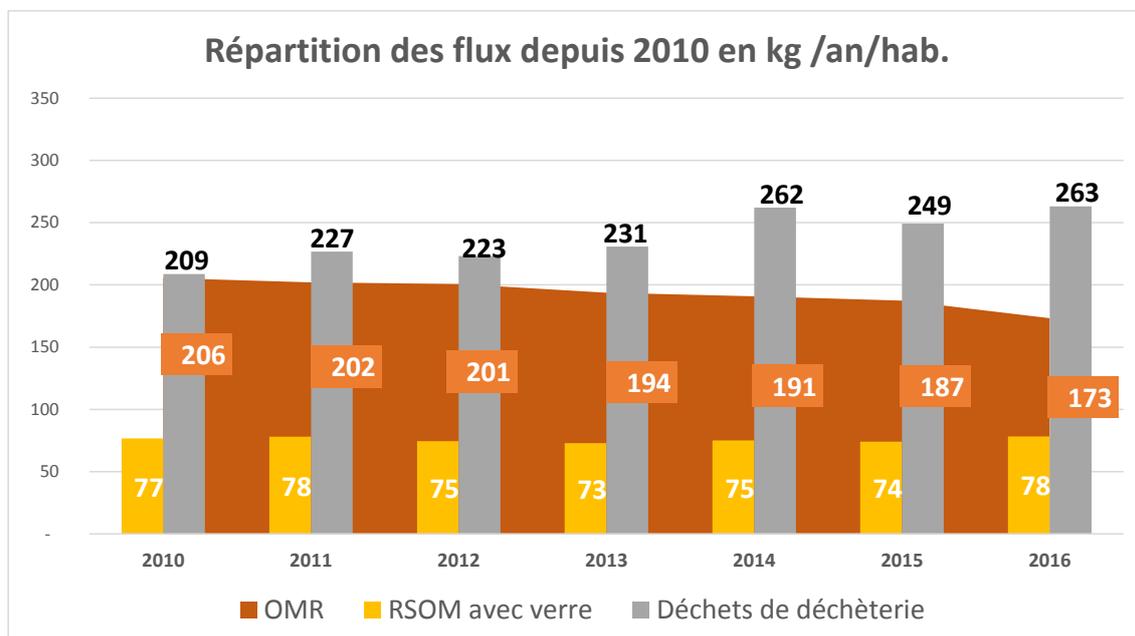


On peut noter dans l'évolution de cet indice des faits marquants expliquant sa variation:

- ❖ 2011, hausse importante des encombrants en déchèterie
- ❖ 2012, arrivée de la commune de la Ferté Macé au Sirtom
- ❖ 2014, forte production de déchets verts en déchèterie (+1 600 t, soit 20%)
- ❖ 2015, stabilisation de la production de déchets verts toutefois supérieure au niveau de 2013
- ❖ 2016, indice identique à 2015, toutefois dans le détail, une forte baisse des ordures ménagères (- 8%), compensée par une hausse des recyclables et des apports en déchèterie (+ 6%)

Le graphique ci-dessous, en Kg/hab./an et détaillé par type d'apport,

- ❖ permet de gommer les effets de la fluctuation de population et
- ❖ montre l'évolution respective des ordures ménagères (en baisse), des RSOM (recyclables secs des ordures ménagères, c'est à dire les collectes sélectives, stables), par rapport aux apports en déchèteries, en hausse.





## 7. Bilan sur les modalités d'exploitation du service

### 7.1. Organisation du service sur le Sirtom de la région Flers-Condé

Année 2016	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchèterie
Mode de gestion de la collecte	Régie	Régie	Régie	Régie
Mode de collecte	PAP, AV colonnes enterrées Quartier de Flers	AV, 273 PAV	PAP en sacs ou bacs AV, 344 PAV	-
Fréquence majoritaire de collecte	1 fois par semaine	1 fois par mois	C1 en PAP	-
Fréquence maximale de collecte	2 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par semaine	-
transfert	Régie	Régie	Régie	Régie
Transport	Prestation	Prestation	Régie	Régie/Prestation

PAV = points d'apport volontaire; PAP = porte à porte C1 : fréquence de collecte hebdomadaire

### 7.2. Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité

Colonne1	OMR	VERRE	RSOM hors verre	déchèterie* tonnage hors gravats	tous Flux
Population desservie	75 386	75 386	75 386	75 386	75 386
tonnage	13 060	2 595	3 259	19 826	38 740
kg/hab. Sirtom	173	34	43	263	513
Kg/hab données nationales	262	30	47	155	493
Ecart ratio nationale 2015	-34%	15%	-8%	70%	4%

Sce: Enquête Ademe collecte 2015- base de données -Module statistique collecte SINOE

\*La Ferté Macé, Saint Michel des Andaines et Truttemer le Petit inclus

Le Sirtom obtient un ratio de production d'ordures ménagères inférieur à la moyenne nationale en particulier du fait de sa typologie d'habitat (mixte à dominante rurale), du contrôle qualité et des actions de prévention menées sur le territoire depuis de nombreuses années.

Concernant les déchèteries, le ratio est beaucoup plus important que les données nationales en raison de la forte production de déchets verts sur le Syndicat, deux fois supérieure à la moyenne nationale.

### 7.3 Tarifs et montants des marchés en vigueur au 31 décembre 2016

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit Tonne €/TTC	Transport Tonne €/TTC	Traitement Tonne €/TTC TGAP incluse	MONTANT en €/TTC payé en 2016
<b>TRANSPORT TRAITEMENT OMr</b>						
Elimination des OMr par incinération	SYVEDAC	Convention	- €	- €	81.54 €	1 064 952 €
Transport OMr de l'Ecopôle vers SYVEDAC	Transport Mauffrey	Marché		9.23 €		120 516 €
<b>DECHETERIE</b>						
Elimination des encombrants par enfouissement 1er sem-2016	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	75.90 €	179 124 €
Elimination des encombrants par enfouissement 2ème sem-2016	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	81.95 €	210 857 €
Compostage des déchets végétaux janvier à septembre	VALNOR	Marché	- €	14.96 €	19.80 €	243 165 €
Compostage des déchets végétaux octobre à décembre	VALNOR	Marché	- €	17.11 €	19.80 €	69 003 €
Inertes janvier à août	SNN	Marché	- €	6.68 €	4.98 €	36 113 €
Inertes septembre à décembre	SNN	Marché	1.00 €	8.92 €	4.98 €	16 283 €
Ferrailles (dont batteries)	LEFEUVRIER	Convention	- €	SIRTOM	- €	- €
Cartons	LEFEUVRIER	Convention	- €	SIRTOM	- €	- €
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché	- €	- €	- €	74 727 €
Huiles Minérales	IMIREC/SEVIA CRUC	Convention	- €	- €	- €	4 525 €
Bois de classe A et B janvier à septembre	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	45.16 €	71 966 €
Bois de classe A et B octobre à décembre	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	47.85 €	12 530 €
<b>TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES</b>						
Mise en balle des cartons Déchèteries&collecte sélectives	LEFEUVRIER	Marché	10.45 €			1 745 €
Tri conditionnement des collectes sélectives	SNN	Marché				363 750 €
Caractérisation				- €	78.54 €	
Tri des corps plats				SIRTOM	66.51 €	
Tri des corps creux				SIRTOM	238.29 €	
Tri du Monoflux				SIRTOM	138.55 €	

## 8. Les indicateurs économiques



### 8.1. Le bilan financier du SIRTOM de la région Flers-Condé en 2016

Source : CA 2016

INVESTISSEMENT 2016						
DEPENSES			RECETTES			
40	Transfert entre sections	34 578.00 €	040	Transfert entre sections	887 844.10 €	
13	Subventions d'investissement	78 750.00 €	10	Dotations fonds de réserve	61 488.20 €	
16	Remboursement emprunts	399 339.27 €	23	Immobilisations en cours	16 157.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	106.80 €				
21	Immobilisations corporelles	730 820.63 €				
23	Immobilisations en cours	857 908.17 €				
<b>Total des dépenses</b>		<b>2 101 502.87 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>965 489.30 €</b>	
					001 Excédent antérieur reporté	1 989 680.01 €
					<b>Total</b>	<b>2 955 169.31 €</b>
FONCTIONNEMENT 2016						
DEPENSES			RECETTES			
011	Charges à caractère générale	4 125 310.40 €	013	Atténuation des charges	83 720.48 €	
012	Charges du personnel	2 185 131.73 €	042	Transfert entre sections	34 578.00 €	
042	Transfert entre sections	887 844.10 €	70	Produits des services	316 629.91 €	
65	Autres charges de gestion courante	71 916.65 €	74	Dotations et participations	6 709 544.15 €	
66	Charges financières	158 513.94 €	75	Autres produits de gestion courante	669 040.15 €	
67	Charges exceptionnelles	8 677.40 €	76	Produits financiers	8.35 €	
			77	Produits exceptionnels	70 559.87 €	
<b>Total des dépenses</b>		<b>7 437 394.22 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>7 884 080.91 €</b>	
					002 Excédent antérieur reporté	2 161 621.16 €
					<b>Total</b>	<b>10 045 702.07 €</b>

## 8.2. Le coût du service public

Les évolutions réglementaires récentes (décret n°2015-1827) imposent de modifier certains indicateurs à intégrer dans le rapport et notamment les indicateurs économiques. Ces derniers ont pour objectif d'améliorer les outils de connaissance des coûts de gestion des déchets.

Ces indicateurs sont fondés sur la matrice des coûts Comptacoût® proposée par l'ADEME. Le Sirtom s'est inscrit dans cette démarche depuis 2013 après avoir mis en corrélation sa comptabilité analytique et la logique de cet outil.

Il est inutile de chercher à établir des correspondances directes entre le compte administratif et les coûts présentés dans la matrice Comptacout car celle-ci, pour permettre une comparaison entre collectivités et/ou prestataires, intègre des retraitements extra-comptables afin d'effacer les différences qui pourraient exister, notamment dans les différentes politiques d'amortissements.

De même, il est normal de constater une différence entre le coût aidé (cf lexique) et les contributions puisque la collectivité dégage une marge d'autofinancement pour les investissements de l'année.

Cette matrice permet:

- ❖ D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion (pré-collecte, collecte, transfert, traitement) ;
- ❖ De disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités pour :
  - Identifier des pistes de maîtrise des coûts ;
  - Eclairer la prise de décision ;
  - Etablir une tarification (redevance incitative, redevance spéciale, facturations en déchèterie... ) ;
  - Communiquer sur les coûts auprès des usagers.

Le terme de « coût aidé » traduit ce qui reste à la charge de la collectivité, une fois les recettes industrielles (vente d'énergie, de matériaux,...), les soutiens financiers des sociétés agréées, les aides et subventions déduites du coût total de gestion des déchets.

La contribution des collectivités membres du SIRTOM, que celles-ci traduisent en taxe ou redevance à percevoir auprès des usagers, n'est pas décomptée dans les recettes du coût aidé.

### 8.2.1 Le coût aidé et le niveau de financement du Sirtom de la région Flers-Condé

Le Sirtom n'étant pas assujéti à la TVA le coût total aidé est présenté en € TTC.

-	Euros Arrondis	Euros /hab.
Coût aidé TTC du service public	5 752 000	76.30 €
Contribution des usagers	5 982 000	79.35 €

### 8.3. Structure du coût

#### 8.3.1 Répartition des charges, des recettes et du financement

On présente ici la répartition des coûts et recettes en € / hab.

Comme indiqué précédemment, une marge d'autofinancement est dégagée pour les investissements de l'année.

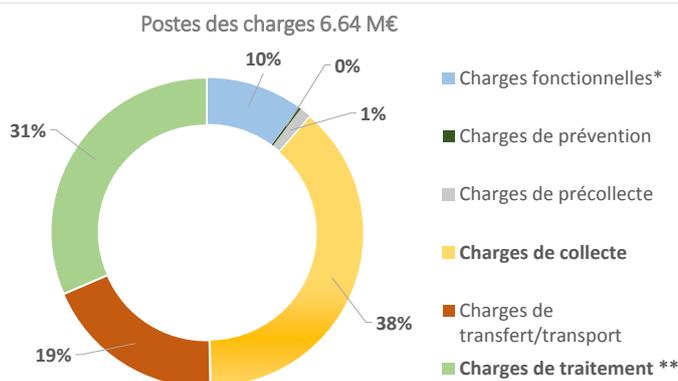


#### 8.3.2. Nature des charges générales tous déchets confondus

On présente ici les différents postes de charges qui affectent le service public de prévention et gestion des déchets, sans distinction de flux. Ces dépenses présentées ici s'entendent, charges d'amortissements comprises au sens de l'ADEME (c'est-à-dire tous les investissements même ceux non amortissables en comptabilité publique M14)

Postes de charges	En Euros H.T.
Charges fonctionnelles*	665 000
Charges de prévention	16 000
Charges de précollecte	75 000
Charges de collecte	2 547 000
Charges de transport	1 250 000
Charges de traitement **	2 093 000
<b>Total des charges</b>	<b>6 646 000</b>

\*charges de structure+charges de communication  
\*\*incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération



Outre les charges de collecte et de traitement

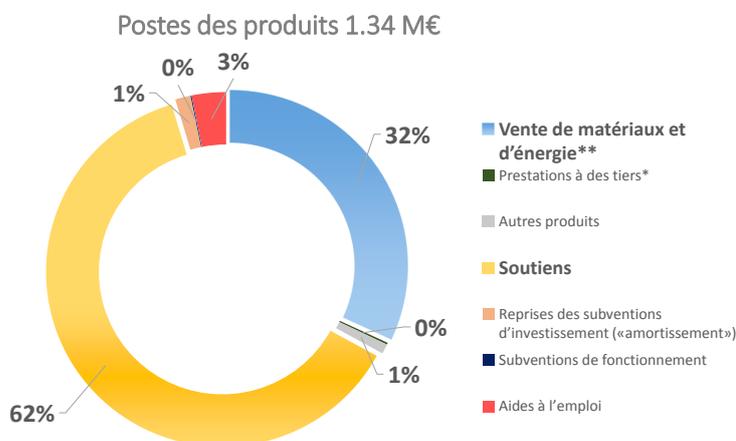
qui représentent les dépenses majoritaires, **on notera l'importance des charges de transport : 1 250 K€** composés de 560 k€ pour les déchèteries, 460 K€ pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 230 k€ pour les recyclables.

#### 8.3.3 Nature des recettes

Figurent ici les différents postes de recettes qui abondent le service public de prévention et gestion des déchets, sans distinction de flux.

Poste des Recettes	En Euros H.T.
Vente de matériaux et d'énergie	428 000
Prestations à des tiers*	2 300
Autres produits	12 000
Soutiens	837 000
Reprises des subventions d'investissement («amortissement»)	19 000
Subventions de fonctionnement	1 200
Aides à l'emploi	42 000
<b>TOTAL</b>	<b>1341500</b>

\*convention d'accès déchèterie pour Accès des habitants de Truttemer le Petit  
\*\*les recettes d'énergie issues de l'incinération sont incluses dans les charges de traitement



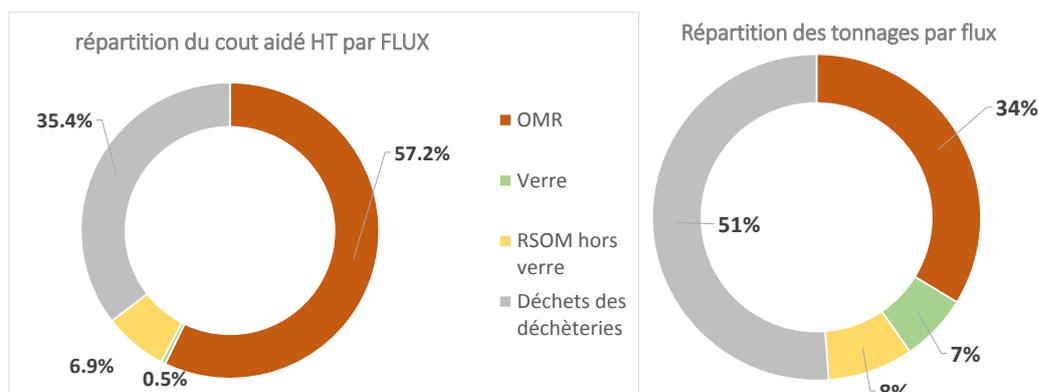
Les soutiens des éco-organismes et notamment Eco-emballages représentent la recette la plus importante du service avec 62% soit 837 000€ HT pour 2016. Ces soutiens sont directement liés à la performance de collecte sélective des déchets recyclables.

## 8.4. Coût des différents flux de déchets

### 8.4.1. La part relative des flux dans le coût du service public

On présente ici le coût aidé pour chaque flux de déchets. Pour les déchèteries, les tonnages sont exprimés hors gravats.

-	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Gestion du passif	Total
Coût aidé en € HT arrondi	3 032 000	24 000	368 000	1 880 000	1 000	5 305 000
Tonnage par flux	13 060	2 595	3 259	19 826		38 740



Ces camemberts permettent de dresser certaines conclusions sur le service et son coût:

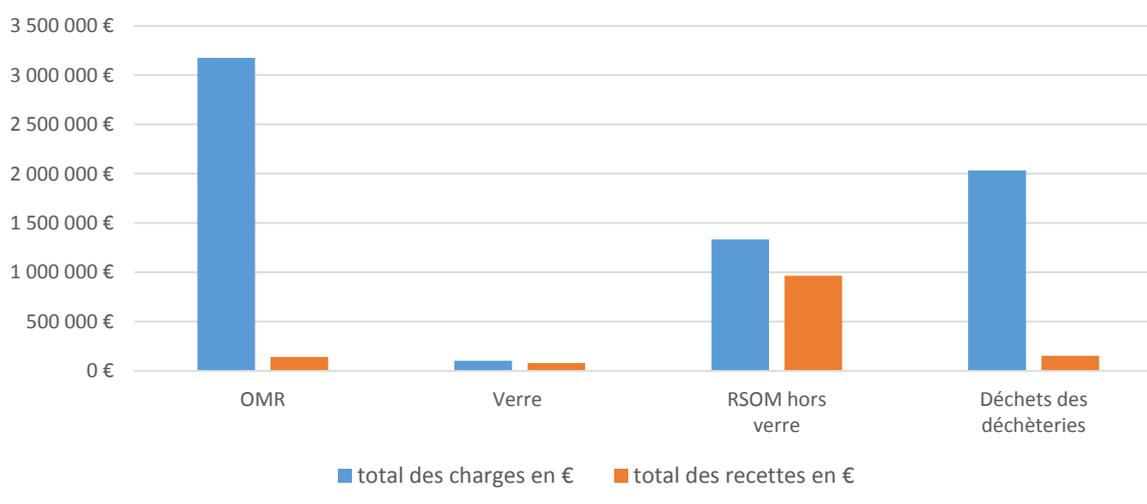
- ❖ les déchets de **déchèteries** représentent plus de **la moitié des tonnes** collectées par le service **pour 35% des coûts**.
- ❖ Les **ordures ménagères** représente seulement **1/3 des tonnes** collectés par le service **pour 57% des coûts**.
- ❖ **Les recyclables** (RSOM et Verre) représentent **15% des tonnes** collectées pour seulement **7% des coûts**.

Ces conclusions mettent en lumière l'intérêt économique du tri des recyclables et des apports en déchèterie.

### 8.4.2 La couverture des charges par les recettes

-	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Total
total des charges en €	3 175 000	103 000	1 333 000	2 034 000	6 646 000
total des recettes en €	143 000	80 000	966 000	154 000	1 342 000

On présente ici le niveau des recettes sur chaque flux de déchets, afin de mettre en avant le taux de couverture des charges par les recettes pour chacun des flux.



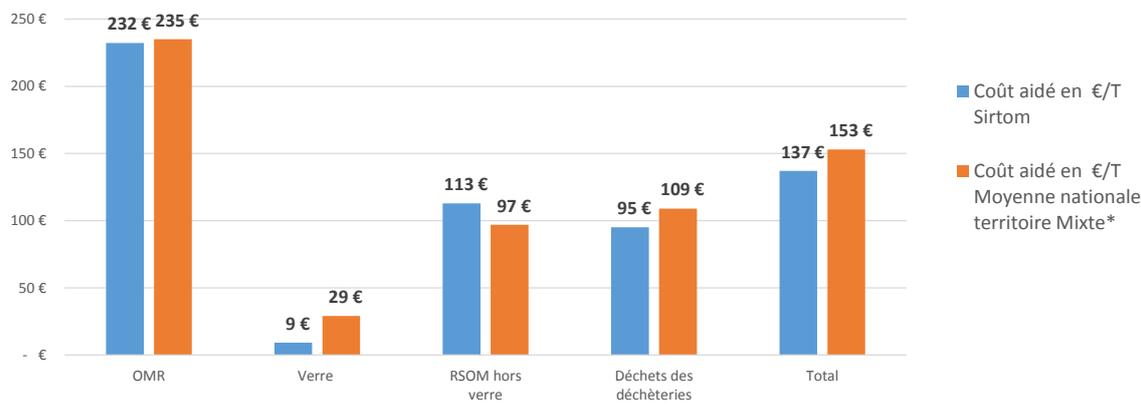
Cet histogramme permet de comprendre que **les recyclables** (RSOM hors verre) ont un **bon taux de couverture des charges** grâce aux recettes de vente de matériaux et des soutiens des Eco-organismes.

### 8.4.3. Le coût des différents flux ramenés à la tonne et à l'habitant

On présente ici le coût aidé des différents flux de déchets rapportés à la tonne en comparaison à la moyenne nationale sur une typologie d'habitat comparable à celle du Sirtom.

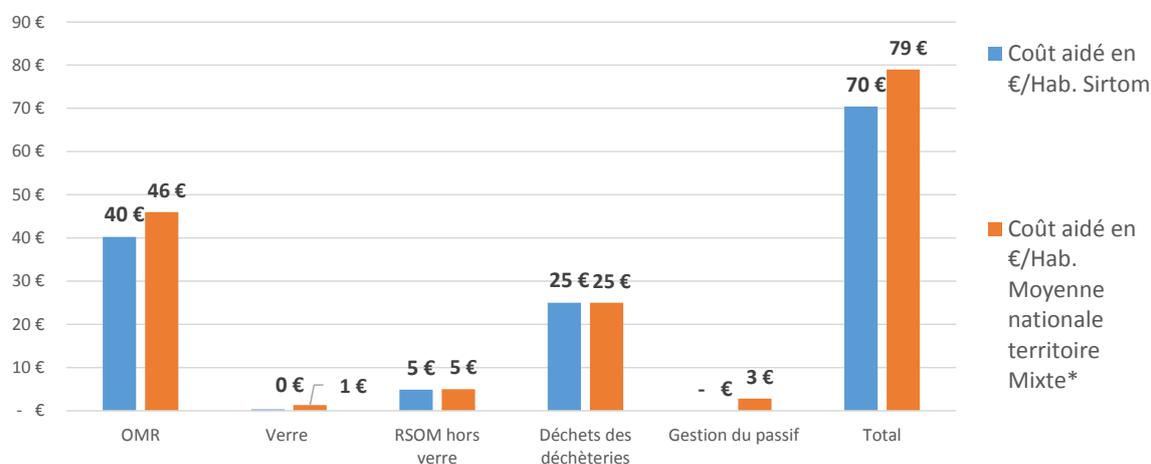
	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Total
Coût aidé en €/T Sirtom	232 €	9 €	113 €	95 €	137 €
Coût aidé en €/T Moyenne nationale territoire Mixte*	235 €	29 €	97 €	109 €	153 €

\*: sce, référentiel national des coûts du SPGD en 2014-ADEME



Ci-dessous, le même coût aidé des différents flux de déchets rapporté cette fois ci à l'habitant

	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Gestion du passif	Total
Coût aidé en €/Hab. Sirtom	40 €	0 €	5 €	25 €	- €	70 €
Coût aidé en €/Hab. Moyenne nationale territoire Mixte*	46 €	1 €	5 €	25 €	3 €	79 €



**Pour la majorité des flux, le coût supporté par le Sirtom est en dessous des moyennes nationales à typologie d'habitat égale, malgré des charges de transport importantes liées à l'éloignement des principaux sites de traitement.**

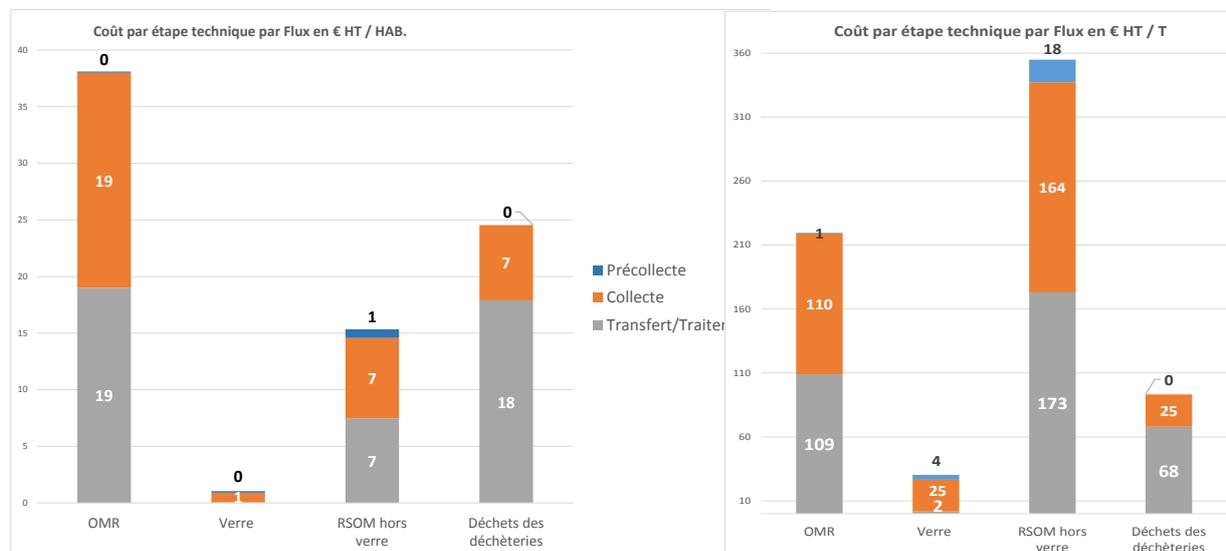
En particulier, on constate sur les ordures ménagères que le coût à l'habitant est plus maîtrisé que le coût à la tonne. Ceci s'explique par la faible quantité d'Omr collectées par habitant sur le Sirtom.

A l'inverse, on constate un coût à la tonne en déchèterie assez faible alors que le coût à l'habitant est dans la moyenne. Ceci est dû à la forte quantité de déchets collectés en déchèteries.

Enfin, **concernant les recyclables on remarque un coût à la tonne deux fois inférieur à celui des ordures ménagères** ce qui démontre une fois encore l'intérêt du tri par les usagers. Par ailleurs, les coûts nationaux à la tonne des recyclables sont à relativiser en raison de leur forte dispersion (80% des collectivités se situent entre 39€ et 160€).

## 8.4.4. La répartition des charges par flux de déchets et étapes techniques

On présente ici le coût complet (c'est-à-dire incluant toutes les charges **sans les recettes**) pour chaque flux de déchet, par étape technique. Cet indicateur permet de mesurer l'incidence de chaque poste de dépense pour chacun des flux.

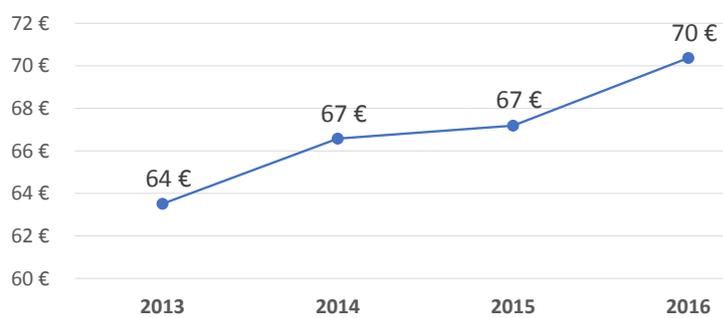


**Remarque :** les frais de précollecte sont constitués par tous les contenants fournis par le SIRTOM et destinés à recueillir les déchets : bacs roulants, colonnes aériennes, sacs de tri.

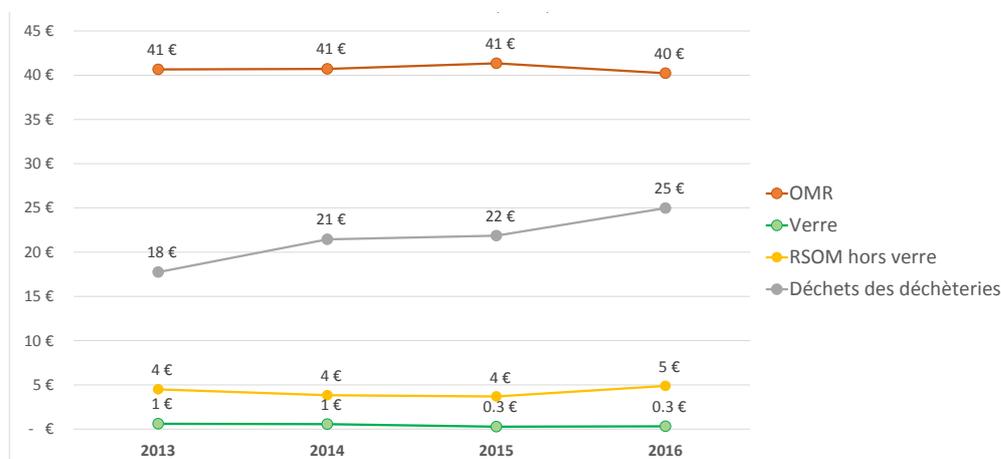
NB : concernant les OM, le coût présenté est contracté par les recettes de valorisation énergétique,

## 8.5. Evolution des coûts

### 8.5.1 Evolution du coût aidé HT par habitant depuis 2013



### 8.5.1 Evolution du coût aidé HT par flux depuis 2013, par habitant



Les évolutions constatées sur le coût concernent principalement les déchèteries. Ceci s'explique en 2014 par une très forte production de déchets verts et en 2016 par l'impact des emprunts liés à la nouvelle déchèterie de Messei. Concernant les ordures ménagères, le coût reste stable grâce à la maîtrise des tonnages collectés, conséquence de la gestion du service en régie.

## LEXIQUE

**Aldeva** : Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante.

**C1, C2** : Traduit la fréquence des collectes. C1 = collecte une fois par semaine; C2 deux fois par semaine; C1/2 = une collecte tous les 15 jours.

**CAPF** : Commuauté d'Agglomération du Pays de Flers, depuis devenue « Flers Agglo »

**CdC** : Communauté de Communes

**Charge** : Coût pour la collectivité

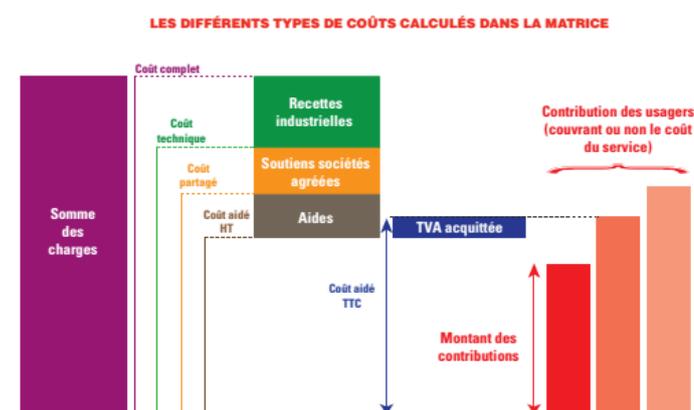
**Corps creux** : Part des matériaux recyclables composée des papiers et cartons.

**Corps plats** : Part des matériaux recyclables composée des flacons plastiques, emballages métalliques et briques alimentaires.

**Cogénération** : Forme de valorisation énergétique, par production vapeur et/ou d'eau surchauffée, valorisée en chaleur et électricité.

### Coût aidé—coût complet—coût technique :

Le coût aidé du service public est **le coût qui reste à la charge de la collectivité**. Ici, il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, de charges et de produits, d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des recettes (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).



**DASRI** : Déchets d'activités de soins à risques infectieux, « piquants-coupants » qui doivent faire l'objet d'une collecte à part afin d'éviter les accidents au cours des opérations de collecte et traitement de ces déchets. Ils font l'objet d'une collecte spécifique, dans des contenants sécurisés, directement en pharmacies et ne sont plus pris en charge par le SIRTOM.

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques : électroménager, écrans, tout objet fonctionnant à l'électricité.

**DMS : déchets ménagers spéciaux**. Tous les déchets dangereux issus des particuliers

**ISDD** : Installation de stockage des déchets dangereux

**ISDI** : Installation de stockage des déchets inertes (gravats)

**ISDU** : Installation de stockage des déchets ultimes (qu'ils soient dangereux ou non).

**ISDND** : Installation de stockage de déchets non dangereux.

**Modecom** : analyse de la composition des déchets fondée sur une méthodologie éditée par l'ADEME

**Monoflux ou mono-flux** : Matériaux recyclables (hors verre) collectés en mélange (pas de distinction entre corps creux et corps plats)

**OM** : Ordures ménagères

**OMr** : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

**PAP** : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

**PAV** : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

**PCI** : Pouvoir Calorifique Interne (en Kcal/Kg).

**PLPDMA** : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**Pré-collecte** : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

**Produit** : Recette pour la collectivité

**Recyclerie** : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion

En plus de leur mission de réemploi, elles font de la sensibilisation et de l'information sur la réduction et la gestion des déchets pour différents publics. En réinsérant des personnes en difficulté sociale, en sensibilisant sur les déchets, elles contribuent à créer du lien social.

**Refus de tri** : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec les éco-organismes Eco-Emballages et Eco-Folio.

**RSOM** : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

**SIRTOM** : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

**SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets

**TLC** : Textiles, linge de maison et chaussures.

**Transfert** : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions ampliroll de déchèteries).

**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique. Usine d'incinération avec récupération d'énergie.

**Valorisation** : Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique).

La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).



